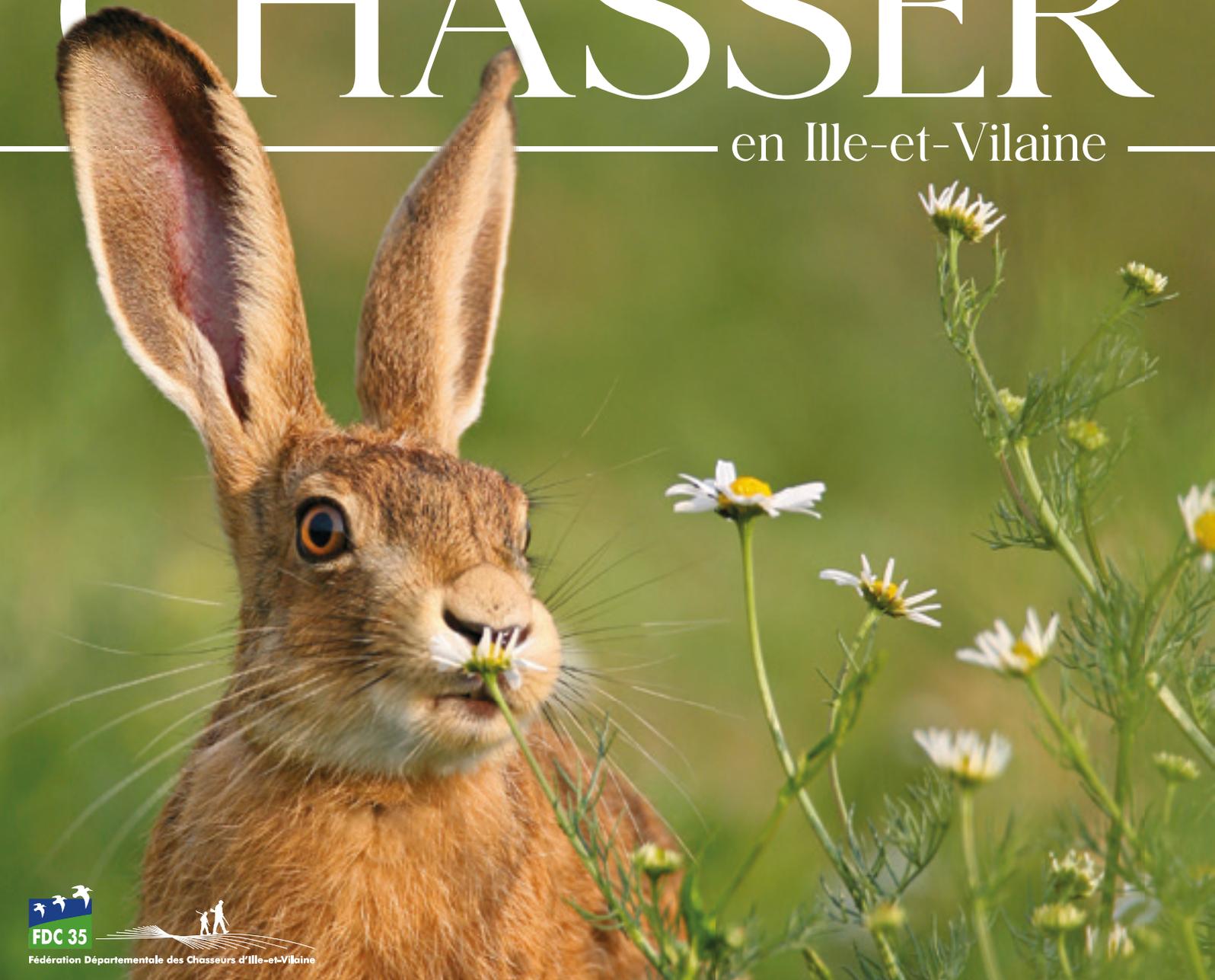


CHASSER

en Ille-et-Vilaine



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

68
Numér
Août 2020

Comptage Lièvre

De grosses différences
selon les secteurs

Financement des Dégâts

Grand Gibier



Nous avons appris avec tristesse la disparition de Raymond Marie ce lundi 6 avril 2020, à l'âge de 79 ans. Raymond, ancien Président de l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille-et-Vilaine et Secrétaire général de l'ANCGE, a été de tous les combats pour défendre la chasse au gibier d'eau sur le Domaine Public Maritime de son département d'Ille-et-Vilaine, mais également pour défendre et sauver la chasse de nuit pour toute la région Bretagne. Il va marquer sa présidence par de nombreuses actions en faveur de la protection des zones humides comme l'Aménagement de la réserve de la Baie du Mont Saint-Michel et la remise en eau des marais de Châteauneuf. Nous n'oublierons pas sa force tranquille mais aussi son intelligence politique, sa gentillesse et son humilité. Raymond a toujours souhaité entretenir d'excellentes relations avec la FDC35. Il n'a jamais épargné son temps pour apporter son aide et son soutien aux projets fédéraux. Proche des élus du CA, il se faisait un point d'honneur, de tout naturellement, s'inquiéter du bien être des salariés en leurs apportant son soutien, ses conseils et aides tant professionnels que personnels. L'image d'un nœud papillon surmonté d'un sourire éclatant restera à tout jamais dans nos esprits. Nous souhaitons à toute sa famille nos plus sincères condoléances.

Le Président A. Douard

Votre jardinerie
Amis Verts de BAIN DE BRETAGNE

les Compagnons
des saisons

devenez Spécial chasse !

Du 21 août au 30 septembre 2020

Collier de dressage

Portée de 500 m avec 10 niveaux de stimulation.
Autonomie : 50 à 70 H. Compact, léger,
rechargeable, ergonomique et étanche.
Dont 0,15 € TTC d'éco-participation.

144€
90
l'unité



44€
90
l'unité



Croquettes Pro Nutrition

Flatazor Prestige Adult

Pour chiens adultes de toutes races.
Aliment complet sans OGM, sans colorants,
ni antioxydants artificiels ajoutés.
Sac de 15 kg, soit 2,99 € le kg.
Également disponible en Adult Maxi.

UN SAC À BOTTES
OFFERT

Blouson Softshell
Imperméable et respirant
grâce à la technologie
Softshell 3, triple
couche. Nombreuses
poches, capuche intégrée
au col, carniér zippé
doublé PVC.
Du S au 3XL.

Softshell³
TRIPLE COUCHE



64€
95
l'unité

44€
95
la paire



Bottes Marly

En caoutchouc naturel.
Semelle anti-dérapante avec des
crampons larges et profonds
pour une bonne accroche,
renfort anti-torsion, amorti grand
confort. Du 39 au 47.



Pantalon Roncier Tradition

Entièrement doublé,
avec un renfort
100 % polyester enduit
imperméable sur l'avant
et au niveau du bas
des jambes garantissant
une bonne résistance
à la ronce et à
une légère pluie.
Du 38 au 56.

29€
95
l'unité



Z.A. de Château Gaillard, 2, allée de la Rance
35470 BAIN-DE-BRETAGNE - TÉL. 02 99 47 99 99
RETROUVEZ-NOUS SUR : BAINDEBRETAGNE.COMPAGNONSDESAISONS.COM

Magasin affilié au réseau TERRITOIRES nature

- > Ouvert 7j/7 dimanches et jours fériés
- > Carte de fidélité
- > Carte cadeaux



SAGA
NUTRITION

ZA de Lagat • 63120 COURPIERE

04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com

Livraison à partir de 3 sacs jusqu'à 32 palettes
Nous contacter pour les conditions

PRIX
DIRECT
FABRICANT



CHASSE PRO
QUALITÉ PROFESSIONNELLE



NOUVEAU 32/16

TRADITION



Excellente digestion et appétence
avec nos croquettes

SOMMAIRE

Assemblée Générale.....	4
Dégâts de Gibier	6



Infos Locales.....	8
Châteauneuf.....	12
Votre agenda à découper ..	12-13
Comptage Lièvre	17
Formations	19
Associations.....	20
Petites annonces.....	23

Directeur de la publication : André Douard.

Responsable de la rédaction : Patrick Lahaye et les membres de la commission communication.

Ont également collaboré à ce numéro :
FDC 35 (personnels administratifs et techniques).

Photo de couverture : Dominique Gest

Crédits Photos : Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des Chasseurs, Services Techniques des Fédérations Départementales de Chasse et Dominique Geste.

Publicités : Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Contact : Y. Desmidt - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

Abonnements (deux numéros par an) :

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

FDC 35 - Maison de la chasse

Service Abonnement Beauregard
35630 Saint-Symphorien

Création et maquette : ATIMCO Combourg

Rédaction : FDC35

Impression : ATIMCO Combourg

Tirage : 12 500 exemplaires

Édito

Hier, aujourd'hui ! et demain ?

La saison 2019/2020, à l'image de la vie du pays, s'est arrêtée brutalement mi-mars, stoppant toutes actions de chasse et perturbant sérieusement toutes nos habitudes de vie, avec un déconfinement auquel nous n'étions pas préparés. Allons-nous aujourd'hui revenir à une situation que l'on pourrait estimer normale ? Nul ne le sait et il nous faudra encore certainement nous adapter à de nouvelles conditions de vie au quotidien et à la chasse, il en va de notre santé à tous.

Cette pandémie, qui nous a tous surpris, a eu une multitude d'impacts, à tous niveaux, et en ce qui concerne la Fédération d'Ille et Vilaine, les services, malgré une fermeture au public, ont poursuivi, en partie, leurs activités par télétravail et en lien permanent par téléphone ou visio-conférence avec les différentes strates décisionnelles, ce qui a permis entre autres une ouverture de la chasse d'été au 1er juin, non sans mal il faut l'avouer, ainsi que la mise en place de toutes les mesures réglementaires afin que la chasse puisse ouvrir aux dates prévues.

Compte-tenu des échéances annuelles impératives (propositions des dates d'ouvertures et fermetures, fixation des cotisations et contributions et autres), des dispositions gouvernementales ont autorisé les Conseils d'administration des fédérations de chasse à se substituer aux assemblées générales fédérales, qui ne pouvaient se tenir compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce contexte, nous avons appliqué les dispositions gouvernementales et le Conseil d'administration a dû délibérer en lieu et place de l'Assemblée générale prévue le 11 avril.

Par conséquent, le Conseil d'administration a dû arrêter les propositions de dates, fixer les diverses cotisations, les statuts, le règlement intérieur et cette année la mise en place d'une contribution territoriale au vu de l'envolée du compte dégâts 2018/2019 et de la tendance à la hausse de l'exercice.

La question était : fallait-il pratiquer la politique de l'autruche et attendre de voir ce qui allait arriver ou anticiper afin de pouvoir assumer notre mission de service public (indemnisation dégâts) ? Au constat de ce qui se passe en France sur le sujet où une quinzaine de fédérations de chasse sont au bord du dépôt de bilan faute d'avoir anticipé, le Conseil d'administration a opté malgré tout, pour une revalorisation des bracelets et la mise en place de la contribution territoriale, votée en Assemblée générale 2019, en tenant compte du principe suivant : responsabiliser les territoires en indexant cette contribution sur le sanglier prélevé, car qui dit prélèvement important, dit population importante et dégâts en conséquence.

Nous avons tenté d'approcher au plus près les conséquences de la présence de fortes populations sur certains secteurs, sans aucun parti pris.

C'était une lourde responsabilité que tous les administrateurs ont accepté et assument aujourd'hui, malgré quelques pressions diverses. Certes je peux entendre que pour certains la note semble salée, mais les chasseurs que nous sommes doivent savoir que le sanglier a un coût et que nous devons l'assumer, aussi à chacun de voir et adapter sa gestion afin que les surfaces détruites et le montant des dégâts soient supportables. Sachez que le sujet est loin d'être clos et que face à cette frustration de n'avoir pu échanger avec vous, dès la rentrée nous ouvrirons la discussion sur le sujet afin de faire le point et évoquer des pistes en termes de gestion de l'espèce et des outils financiers adaptés car l'impact financier passera forcément par une forte pression sur l'animal.

Si le sanglier semble être le point de crispation partout en France, sachez qu'à ce jour la menace est beaucoup plus grande du fait de nos opposants, les indicateurs sont passés depuis plusieurs temps au rouge, la situation s'aggrave de jour en jour et nous ne tiendrons pas sans réagir et là, le monde de la chasse devra faire preuve d'une très grande unité sinon cela risque d'aller très vite.

Aussi, Chers tous, tenez-vous informés et prêts pour l'automne qui pourrait être très chaud.

Souhaitons toutefois que la crise sanitaire s'améliore et que nous puissions pratiquer notre activité en toute sécurité et sérénité.

A bientôt.

André DOUARD

Comptes de résultats et bilan - Fédération

ANALYSE DES RÉSULTATS DE LA FÉDÉRATION

Le résultat ressort à 21,7 k€ contre -19,7 k€ en 2018, Cette hausse de 41,4 K€ s'explique par :

Baisse des ressources de fonctionnement de -20 K€

Ressources propres

Hausse de la refacturation à la section dégâts + renumérotation (+43 k€)

Baisse de 30,5 k€ des cotisations imputables à la quote-part reversée à la section dégâts (62,3 k€)

Baisse du nombre de validations 13074 validations en N contre 13389 en N-1 (-315)

Baisse des charges de fonctionnement de 31 K€

Effet positif

- Diminution des salaires bruts 20 k€

- Charges sociales en diminution 18 k€

Effet négatif

Ajustement provision retraite 17 k€

Autres

Diminution des dotations aux amortissements de 8 k€

BILAN AU 30 JUIN 2019

ACTIF	Fédération	Dégâts	Association cumulé
Immobilisations incorporelles	1 165		1 165
Immobilisations corporelles	2 207 531	562	2 208 093
Immobilisations financières	13 284		13 284
Total de l'actif immobilisé	2 221 980	562	2 222 542
Stocks	12 021	1 400	13 421
Avances et acomptes versés sur commande	7 025		7 025
Créances et comptes rattachés	4 859	512	5 371
Autres créances	74 250		74 250
Charges constatées d'avance	26 080	26 493	52 573
Valeurs mobilières de placement	1 888 678		1 888 678
Disponibilités	1 646 659	282 103	1 928 762
Total de l'actif circulant et disponibilités	3 659 572	310 508	3 970 080
TOTAL DE L'ACTIF	5 881 552	311 070	6 192 622

COMPTE DE RÉSULTAT 2018/2019 - FÉDÉRATION

INTITULÉS	Budget 2018/2019	Réalisations 2018/2019	Réalisations 2017/2018
CHARGES			
Achats	72 565	86 413	99 859
Services extérieurs	61 500	78 563	69 487
Autres services extérieurs	349 140	354 804	377 497
Impôts et taxes	69 850	68 579	62 642
Charges de personnel	794 462	774 850	824 064
Autres charges de gestion courante	15 200	15 418	14 404
Charges financières	1 700	0	0
Charges exceptionnelles	1 000	94	738
Dotations amortissements	285 515	268 638	277 098
Impôts sur les bénéficiaires	8 515	10 177	17 291
Total charges	1 659 447	1 657 536	1 743 079
PRODUITS			
Prestations et autres produits	472 325	463 340	430 244
Subventions fonctionnement	41 000	49 631	59 941
Cotisations fédérales et autres	1 037 225	1 018 705	1 052 637
Produits financiers	67 000	59 390	80 192
Produits exceptionnels	55 405	73 918	68 204
Reprise sur amortissements et provisions	0	10 165	11 836
Transfert de charges	0	4 053	20 277
Total produits	1 672 955	1 679 202	1 723 332
RÉSULTATS	13 508	21 666	-19 747

PASSIF	Fédération	Dégâts	Association cumulé
Fonds propres	530 570		530 570
Réserves	4 524 180	98 766	4 622 946
Subvention d'investissement (Water)	272 664		272 664
Résultat	21 666	-172 309	-150 643
Total des fonds associatifs	5 349 080	-73 543	5 275 537
Compte de liaison	19 395	-19 395	0
Provisions	152 347		152 347
Dettes	258 865	234 263	493 128
Produits constatés d'avance	101 865	169 745	271 610
TOTAL DU PASSIF	5 881 552	311 070	6 192 622

Rappels importants

UNUCR : RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

N'oubliez pas que notre intervention est totalement bénévole et GRATUITE. Pour toute recherche réussie et suivant certains critères, la FDC35 rembourse tout ou partie du prix du bracelet.

- BARBEDET Michel Taillis - 06 66 84 55 83
- BOUSSIN Camille – Plélan le Grand - 06 30 70 59 96
- COQUEUX Mikael – St Erblon 06 83 21 42 86
- DESAIZE Charles Miniac Morvan - 06 62 59 19 13
- GILBERT Thierry – St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35
- POSTOLLEC Ludovic Lailié - 06 33 27 14 63

PERMIS

Pensez à la validation du permis sur internet www.fdc35.com

Ou ne tardez pas à envoyer votre Bon de commande pour la validation de votre permis.

GARDERIE OFB

Service Départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) - Z.A. du Pommeret - 45 rue de Montfort - 35310 Bréal sous Montfort - sd35@oncfs.gouv.fr

Permanence anti-braconnage 02.99.41.15.99

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association agréée au titre de la protection de l'environnement. Accueil public et standard téléphonique les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 17h15.

Maison de la Chasse – Beaugard 35630 Saint Symphorien
Tel : 02.99.45.50.20 - Fax : 02.99.45.54.26 fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

Budget 2020-2021

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Intitulés	Budget 2020-21
CHARGES	
Achats	99 175
Services extérieurs	113 310
Autres services extérieurs	262 485
Impôts et taxes	66 821
Charges de personnel	647 795
Autres charges de gestion courante	27 130
Charges exceptionnelles	500
Dotations amortissements	213 420
Impôts sur les bénéfices	2 400
Total charges	1 433 036
PRODUITS	
Prestations et autres produits	341 920
Subventions fonctionnement	87 000
Cotisations fédérales et autres	1 008 301
Produits financiers	17 000
Produits exceptionnels	39 026
Total produits	1 493 247
RESULTAT	60 211

INDEMNISATION DEGATS

du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Intitulés	Budget 2020-21
CHARGES	
Achats	292 715
Services extérieurs	3 125
Autres services extérieurs	195 830
Autres charges de gestion courante	3 300
Dotations aux amortissements	3 880
Impôts sur les bénéfices	50
Total charges	498 900
PRODUITS	
Bracelets et quote-part timbre fédéral	546 643
Total produits	546 643
RESULTAT	47 743
Réserves constituées au 30 juin 2019	98 766,00 AED
Résultat au 30 juin 2019	-172 309,00 AED
Réserves au 30 juin 2019	-73 543,00 AED

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale 2019

Cette Assemblée s'est tenue le samedi 6 avril 2019.

Afin de mieux vous informer avec un maximum de précisions, nous ne publions pas le Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2019 et ce dans le respect du cadre juridique.

Ceux qui souhaitent examiner le procès-verbal dans sa globalité peuvent le faire :

- En le consultant au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
- Par expédition avec la Poste contre une enveloppe au format A4 à votre adresse et timbrée au tarif de 4 €.
- En le recevant par mail gratuitement.
- En le téléchargeant sur notre site Internet rubrique AG 2019.



Les médaillés 2019

De gauche à droite :

Gérard BUAN - (ACC de Lanrigan),
 Valérie TREMEL (FDC35), Marcel PINCET (FDC35),
 Karine LE FUR - (FDC35- anniversaire),
 Alain COLLIOT (ACCA de Piré-sur-Seiche),
 Philippe BAUDRON (FDC35),
 Robert MAILLARD - (ACCA de Saint-Mélor-des-Ondes),
 Guy ANGER - (ACCA de Rimou),
 Louis CHAUVIN (ACCA Saint-Georges-de-Reintembault),
 Auguste LEBELTEL - (ACCA Le Vivier-sur-Mer),
 Philippe PORTEU de la MORANDIERE (FDC35),
 Claude HUBLLOT (ACCA de Plesder),
 Jean-Claude DENIEUL (ACC Langan).



Indemnisation dégâts Grand Gibier 2018-2019

Les surfaces « 0 ha » correspondent soit à une remise en état (heure) ou maraichage (Nb de pieds indemnisés)

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Ind En %	Sang-Prélev
ACIGNE	10	7	8,01	9606,28	2,4%	8
ARRISSSEL	1	1	0	409,6	0,1%	
ARGENTRE du Plessis	2	2	1,43	1889,24	0,5%	3
AUBIGNE	1	1	0	551,94	0,1%	
BAGUER MORVAN	2	2	0,59	482,94	0,1%	22
BAGUER PICAN	1	1	5,25	7357,35	1,8%	18
BAINS SUR OUST	11	w8	6,35	12223,59	3,0%	19
BAULON	3	3	1,35	1397,58	0,3%	16
BAZOUGE DU DESERT	2	1	0,15	393,27	0,1%	10
BAZOUGES La Perouse	4	3	3,46	4887,12	1,2%	29
BETTON	4	4	1,43	2119,3	0,5%	9
BONNEMAIN	1	1	0,54	621,55	0,2%	18
BOUEXIERE	11	9	3,76	5602,55	1,4%	155
BOURG DES COMPTES	14	7	2,85	6683,12	1,7%	36
BOURGBARRE	3	3	2,76	5229,37	1,3%	1
BOUSSAC	7	5	1,3	3615,77	0,9%	20
BREAL S/ MONTFORT	3	3	1,34	2069,49	0,5%	6
BROUALAN	3	2	0,3	1239,32	0,3%	13
CHANTELOUP	11	9	4,53	7246,89	1,8%	35
CHAPELLE CHAUSSEE	2	2	0,26	838,06	0,2%	16
CHAPELLE DE BRAIN	1	1	0,08	36,06	0,0%	10
CHAPELLE du Lou du Lac	1	1	0,2	279,3	0,1%	9
CHAPELLE JANSON	2	2	1,05	805,5	0,2%	2
CHAVAGNE	2	1	0,95	1227,17	0,3%	3
CHEVAIGNE	1	1	0,61	918,22	0,2%	7
COMBOURG	5	4	1,92	2971,95	0,7%	69
COMBOURTILLE	1	1	0	44,74	0,0%	3
CORPS NUDS	1	1	0,31	459,35	0,1%	8
CREVIN	1	1	0	435,74	0,1%	
CUGUEN	4	3	2,5	2562,28	0,6%	7
DINGE	7	7	3,77	4498,68	1,1%	141
DOL DE BRETAGNE	1	1	0	406,69	0,1%	30
DOMAGNE	3	3	0,58	2818,48	0,7%	5
DOMINELAIS	1	1	0	4,18	0,0%	5
DROUGES	1	1	0,97	1088,78	0,3%	4
EANCE	1	1	0,03	117,1	0,0%	3
EPINAC	3	1	0,7	2315,36	0,6%	16
ERBREE	3	2	0,6	1385,42	0,3%	1
ERCE PRES LIFFRE	2	2	1,06	1396,15	0,3%	3
ETRELLES	1	1	0,25	274,4	0,1%	1
FEINS	2	2	0,47	566,05	0,1%	10
GOVEN	6	5	0,31	2539,92	0,6%	33
GRAND FOUGERAY	9	5	4,42	7683,63	1,9%	36
GUICHEN	3	2	0,9	548,8	0,1%	31
GUIGNEN	4	4	1,18	2003,72	0,5%	14
GUIPEL	4	3	0,28	1653,66	0,4%	12
GUPRY MESSAC	1	1	0,22	226,38	0,1%	26
HEDE BAZOUGES	7	5	2,66	4637,44	1,1%	29
IFFENDIC	6	3	2,81	3464,83	0,9%	34
IFFES	7	5	4,25	8412,62	2,1%	6
JANZE	7	5	2,97	5020,86	1,2%	9
LAILLE	10	8	4,92	8964,16	2,2%	79
LANDEAN	2	2	0,25	812,06	0,2%	4
LANGON	1	1	4,45	3046,71	0,8%	27
LANGOUET	2	2	0,66	990,64	0,2%	3
LECOUSSE	1	1	0	1888,2	0,5%	5
LIFFRE	8	6	2,77	10400,13	2,6%	94
LILLEMER	1	1	0	435,74	0,1%	1
LOROUX (LE)	4	4	0	2515,65	0,6%	4
LOUVIGNE DE BAIS	3	1	1,37	2616,56	0,6%	3
LUITRE DOMPIERRE	1	1	0	493,83	0,1%	4
MAEN ROCH	1	1	0	160,95	0,0%	33
MARPIRE	2	2	1,24	1624,1	0,4%	41
MARTIGNE FERCHAUD	6	3	2,11	3695,76	0,9%	37
MAXENT	2	2	0,64	848,72	0,2%	13
MECE	2	1	0,25	498,42	0,1%	
MELESSE	3	3	1,3	1851,69	0,5%	9
MESNIL ROC H	6	3	2,42	5169,71	1,3%	93
MEZIERE (LA)	1	1	0,52	176,49	0,0%	13
MEZIERES SUR COUESNON	1	1	0,24	338,69	0,1%	22

MINIAC MORVAN	16	9	5,91	12501,59	3,1%	46
MONDEVERT	1	1	0,15	164,64	0,0%	1
MONT DOL	1	1	0	290,49	0,1%	5
MONTFERFIL	2	1	0,11	223,02	0,1%	13
MONTFORT SUR MEU	1	1	0	708,5	0,2%	24
MONTGERMONT	1	1	0	290,49	0,1%	
MORDELLES	4	1	3,12	6203,78	1,5%	8
MOUAZE	1	1	110	752,64	0,2%	3
MOUSSE	1	1	0	217,87	0,1%	
NOE BLANCHE (LA)	1	1	0	210,27	0,1%	9
NOYAL CHATILLON s/Seiche	1	1	0,82	1157,18	0,3%	12
PAIMPONT	41	12	78,08	98852,11	24,4%	319
PARCE	1	1	0,38	607,76	0,2%	3
PARIGNE	2	2	1,65	1251,87	0,3%	5
PIPRIAC	3	3	0,7	1615,95	0,4%	10
PLECHATEL	4	3	0,99	1575,64	0,4%	22
PLEINE FOUGERES	3	2	0,1	947,93	0,2%	14
PLELAN LE GRAND	12	8	6,67	9779,97	2,4%	15
PLERGUER	4	4	0,78	2274,4	0,6%	27
PLESDE	2	2	0,26	312,53	0,1%	10
PLEUGUENEUC	4	3	0,14	2371,02	0,6%	31
PLEURTUIT	3	2	1,91	2918,25	0,7%	13
POILLEY	2	1	0,13	361,24	0,1%	7
POLIGNE	1	1	0	154,77	0,0%	2
PORTES du Coglais (LES)	1	1	0,8	1150,83	0,3%	11
QUEBRIAC	2	2	1,14	803,77	0,2%	34
QUEDILLAC	1	1	0,94	607,02	0,1%	11
RENAIC	2	1	0,9	1023,53	0,3%	25
RETIERS	2	2	0,5	1135,7	0,3%	10
RICHARDAIS (LA)	1	1	0,12	122,3	0,0%	
RIMOU	1	1	0,1	0	0,0%	1
ROMAGNE	1	1	0	1115,48	0,3%	4
ROZ LANDRIEUX	5	4	2,01	2922,91	0,7%	21
ST AUBIN D AUBIGNE	1	1	2,5	2795	0,7%	4
ST BRIEUC DES IFFES	7	2	2,12	4233,89	1,0%	3
ST CHRISTOPHE des Bois	1	1	0	176,38	0,0%	5
ST GEORGES de Reintembault	1	1	0	348,59	0,1%	3
ST GERMAIN EN COGLES	1	1	0	929,57	0,2%	6
ST GREGOIRE	1	1	0	493,83	0,1%	4
ST GUINOUX	10	6	0,63	6902,73	1,7%	4
ST HILAIRE DES LANDES	3	3	1,26	1811,04	0,4%	10
ST JOUAN DES GUERETS	1	1	0,41	687,88	0,2%	8
ST LUNAIRE	4	2	1,69	1430,21	0,4%	10
ST MALO DE PHILY	2	2	0	692,84	0,2%	23
ST MEDARD SUR ILLE	4	4	0,32	2005,24	0,5%	6
ST PERAN	2	1	3,6	5307,92	1,3%	13
ST PERE MARC EN POULET	3	2	0,54	694,36	0,2%	25
ST SULPICE DES LANDES	1	1	0,5	624,75	0,2%	1
ST SULPICE LA FORET	4	2	4,91	4179,93	1,0%	11
ST SYMPHORIEN	1	1	0,25	415,52	0,1%	
ST THURIAL	3	3	0,8	1049,18	0,3%	6
STE ANNE SUR VILAINE	2	2	1,75	1860,33	0,5%	14
STE MARIE	1	1	0,9	1354,75	0,3%	5
SENS DE BRETAGNE	1	1	0,1	125,44	0,0%	13
SERVON SUR VILAINE	1	1	0,72	839,66	0,2%	3
SIXT SUR AFF	1	1	0,42	388,96	0,1%	10
SOUGEAL	1	1	0,07	91,73	0,0%	5
TALENSAC	3	3	0,58	1032,18	0,3%	13
THEIL DE BRETAGNE	1	1	0,52	529,98	0,1%	14
THORIGNE FOUILLARD	10	5	10,21	15736,57	3,9%	14
TINTENIAC	8	6	2,64	2942,73	0,7%	16
TRANS LA FORET	1	1	2	1501,22	0,4%	26
TRESBOEUF	1	1	0,2	215,21	0,1%	7
TREVERIEN	1	1	0	89,63	0,0%	7
TRONCHET (LE)	1	1	0,42	547,43	0,1%	26
VAL COUESNON	4	4	0,12	2277,49	0,6%	9
VAL D IZE	1	1	0,4	522,14	0,1%	37
VERN SUR SEICHE	1	1	1,03	858,5	0,2%	3
VIEUX VY SUR COUESNON	1	1	0	894,64	0,2%	16
VIGNOC	1	1	0,14	221,92	0,1%	12
VITRE	2	1	0,5	1647,39	0,4%	1
TOTAL	472	341	365,51	404878,21		2595

Les communes surlignées en jaune représentent 2.5% des communes du département et 46 % de la facture globale...

Financement des dégâts de Grands Gibiers

BUDGET 2020/2021

Les mesures qui ont été mises en place par la Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine, pour la saison cynégétique 2020/2021 afin de faire face à l'accroissement considérable des dégâts de gibiers plus particulièrement du sanglier, suscitent un mouvement de protestation qui conduit à s'interroger sur le bien-fondé desdites mesures.

L'analyse à laquelle je me suis livré ne porte que sur la compatibilité des mesures arrêtées par la Fédération départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine au regard des exigences posées par l'article L 426-5 du Code de l'Environnement.

L'art. L426.5 du code de l'environnement donne aux fédérations départementales des chasseurs la possibilité de mettre en place différentes sources de financement afin de faire face aux indemnités qu'elles doivent supporter dans le cadre de la procédure non contentieuse d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles.

Ces sources de financement sont de trois ordres :

- une contribution par animal à tirer, pour les animaux soumis au plan de chasse mais aussi le sanglier. C'est la contribution de base.

La loi après avoir rappelé que la fédération prend à sa charge les dépenses liées à l'indemnisation et à la prévention des dégâts ; (ce sont les deux autres sources de financement)

- elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents.

- elle exige une participation des territoires de chasse. C'est une nouvelle disposition issue de la loi du 24/07/2019 et la loi prévoit : « elle exige une participation des territoires de chasse ; elle peut en complément exiger notamment une participation personnelle des chasseurs de grand gibier y compris de sanglier, une participation pour chaque dispositif de marquage ou une combinaison de ces différents types de participation ».

La fédération 35 a arrêté trois sources de financement pour faire face à la charge financière, à savoir :

- une contribution par animal à prélever (c'est la contribution de base),
- une contribution territoriale dégâts (c'est la participation des territoires de chasse : art 21 loi du 24/07/2019),
- une participation financière de 5 euros par adhésion.

Ces trois contributions sont prévues par la loi et s'imposent aux Fédérations.

La loi ne prévoit pas le montant de la contribution de base et ne prévoit pas la méthode de calcul des participations prévues à l'art L.426.5 du code de l'environnement. La partie réglementaire ne traite pas d'avantage de cet aspect.

La loi précise seulement, comme ci-dessus rappelé, que la fédération prend à sa charge les dépenses et «elle en répartit le montant entre ses adhérents ou une certaine catégorie d'adhérents» et exige une participation des territoires de chasse.

Dès lors, lorsque la charge est connue, la répartition peut se faire et la fédération fixe une contribution par animal à tirer et si cette contribution n'est pas suffisante pour faire face aux dépenses, elle en répartit le montant entre ses adhérents ou certaines catégories d'adhérents ; d'autre part, elle exige une participation des territoires de chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine n'a pas souhaité mettre en place une charge financière opposable à l'ensemble de ses adhérents ou à certaines catégories de ses adhérents. Elle a retenu :

- Une augmentation de la contribution de base pour toutes les espèces grand gibier du département ;
- Une participation financière des territoires de chasse (la loi l'impose) qu'elle a fixée en prenant en compte le nombre de sangliers prélevés pour chaque territoire durant la saison cynégétique 2018 / 2019.

Dans le cadre de cette comptabilité distincte du budget général de la Fédération, qui est le budget qui a trait aux dégâts de grand gibier tel que prévu par l'article R 426.1 du Code de l'environnement, doivent figurer les produits lesquels doivent couvrir les charges.

C'est à cet équilibre que la fédération est tenue et, dès lors que les charges augmentent, les produits doivent couvrir les charges et la fédération n'a pas d'autres alternatives que celles qui consistent à augmenter la contribution de base et la participation personnelle des chasseurs et exiger une participation des territoires de chasse. C'est ce qui a été mis en place par la Fédération Départementale des chasseurs d'Ille et Vilaine.

Ces décisions n'ont malheureusement pas pu être débattues ni approuvées par l'Assemblée générale de la Fédération compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire qui a empêché la mise en place des assemblées générales de l'ensemble des Fédérations.

Cependant, ces dispositions ont été validées par le Conseil d'Administration de la Fédération en conformité de l'arrêté du Ministère de la transition Ecologique et solidaire en date du 18 Mai 2020 aux termes duquel les conseils d'administration des Fédérations Départementales des Chasseurs avaient compétence pour procéder aux lieu et place desdites assemblées générales à l'approbation des budgets, ce dispositif a été validé par la loi du 2020/734 du 17 Juin 2020.

Dès lors, même s'il apparait que ces décisions sont lourdes financièrement pour de nombreux adhérents, elles ont été prises en conformité avec la loi.

L'on peut regretter qu'il n'y ait pas eu de débats et que l'information préalable, préparée pour en débattre en réunion de secteur, ait été interrompue. La note explicative jointe avec les factures n'a pas remplacé les échanges entre les adhérents de la Fédération d'Ille et Vilaine et les membres du Conseil d'administration.

Ces manquements ne sont pas contraires à la loi et n'altèrent pas la validité du dispositif mis en place par la Fédération.

Maître Francis POIRIER, Avocat

Vanneau huppé

Réalisation d'une plaquette d'identification de l'âge et du sexe chez le Vanneau huppé

PROJET VAGNOLIRE

Dans le cadre des travaux du pôle scientifique et grâce à un financement au titre de l'éco-contribution, la Fédération Nationale des Chasseurs a initié le projet « VAGNOLIRE » dont l'objectif est de réaliser une fiche technique, validée, permettant l'identification de l'âge et du sexe du Vanneau huppé. Ce projet nécessite de disposer d'un échantillon conséquent de Vanneaux huppés dont les plumages seront expertisés et comparés aux critères d'âge et de sexe relevés par autopsie.

La Fédération départementale des chasseurs des Ardennes, animateur du projet a sollicité notre fédération pour venir intégrer ce réseau. La Fédération Départementale des



Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a répondu favorablement à cette sollicitation par la collecte de vanneaux huppés entiers tirés à la chasse.

Pour la première année, c'est une trentaine d'oiseaux qui ont été collectés.

Un grand merci à Benoît Roupie, Éric Prioult, Jean-Paul Sorre et Stéphane Bonhomme d'avoir répondu positivement à notre appel.

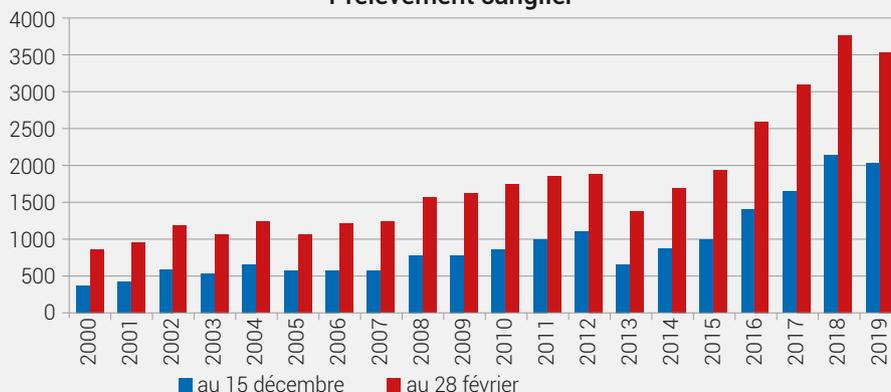
Ce programme va se poursuivre la saison prochaine et nous avons pour objectif de collecter un minimum de 100 individus.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez participer à ce projet.

Contact : Franck Drouyer - f.drouyer@fdc35.com - 06 80 20 31 26

Plan de chasse sanglier : mobilisez-vous !

Prélèvement sanglier



Les chasseurs se mobilisent chaque année en début de campagne pour réguler la population de sangliers. La croissance des prélèvements en début de saison en est la preuve. Il est important que cette implication et cette mobilisation se poursuivent.

L'objectif de la saison en cours est clair : enrayer la croissance de la population de sangliers et amorcer une chute de la population. **La campagne 2019-2020 semble annoncer une telle tendance.**

Chasse accompagnée



PREMIER LIÈVRE

En chasse accompagnée, Gwendal Ory 15 ans, fait son premier lièvre accompagné de son tuteur Patrick.

Encourageons la relève.

Premier sanglier



Simon Auvinet 17 ans, jeune chasseur de l'ACCA La Chapelle-de-Brain vient pour la première fois de réaliser un jeune sanglier mâle de 36 kg.

Didier Jolly - Président de L'ACCA La Chapelle-de-Brain

SAGIR, surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir

SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Voici le résultat des différentes analyses réalisées en Ille-et-Vilaine.

L'année 2019 a été marquée en septembre-octobre par l'apparition du virus E.B.H.S. chez le lièvre dans notre département. Vos nombreux signalements ainsi que les analyses effectuées et plus précisément sur la partie sud du département ont confirmé cette épidémie. Ce virus, l'équivalent du VHD sur le lapin intervient toute l'année mais plus particulièrement en début d'automne parfois avec des mortalités groupées. Cette maladie très contagieuse chez le lièvre se transmet par contact direct (voie oro-nasale) ou indirect (excréments, objet contaminé) avec un animal ou un cadavre contaminé.



À cette occasion, nous avons envoyé un flash info d'alerte à ce sujet avant l'ouverture de la chasse du lièvre. Nous nous félicitons de la responsabilité du monde cynégétique puisque 26 communes n'ont pas souhaité chasser le lièvre cette année et plusieurs territoires ont réduit les prélèvements volontairement. Si vous trouvez un cadavre (lièvre, lapin de garenne...) en bon état de conservation, n'hésitez pas à nous contacter pour nous signaler vos observations et peut être effectuer une analyse au laboratoire (à voir selon les cas).



DATE DE DÉPÔT	ESPÈCE	COMMUNE	CONCLUSION
15/01/2019	Lièvre	CHAUMERÉ	Indéterminé
15/01/2019	Lièvre	TAILLIS	Coccidiose intestinale
15/01/2019	Lièvre	MINIAC-MORVAN	Tularémie
15/01/2019	Lièvre	VIGNOC	Traumatisme
15/01/2019	Lapin de garenne	SOUGÉAL	RHDV2
15/01/2019	Lièvre	TAILLIS	Indéterminé
29/01/2019	Pigeon Ramier	ORGÈRES	Pelistega europaea
04/04/2019	Lièvre	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Indéterminé
08/04/2019	Lièvre	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Tularémie
21/05/2019	Lièvre	RIMOU	EBHS
27/06/2019	Lièvre	SAINT-MARC-LE-BLANC	Tularémie
27/06/2019	Lièvre	CARDROC	EBHS
18/06/2019	Lièvre	MÉDRÉAC	Parasitose digestive (coccidiose et strongylose)
27/06/2019	Lièvre	SAINT-MARC-LE-BLANC	Indéterminé
09/07/2019	Lièvre	MONTAUTOUR	Septicémie bactérienne à Staphylococcus aureus et parasitose digestive (coccidiose et strongylose)
30/07/2019	Chevreuil	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Septicémie bactérienne à Arcanobacterium pyogenes
02/08/2019	Lièvre	PARCE	EBHS
27/08/2019	Lièvre	JAVENÉ	Septicémie à Staphylocoque doré
24/09/2019	Lièvre	MERNEL 1	EBHS
24/09/2019	Lièvre	MERNEL 2	EBHS
30/09/2019	Lièvre	LAILLÉ	EBHS
25/09/2019	Lièvre	JANZÉ	EBHS
20/09/2019	Lièvre	GÉVEZÉ	Indéterminé
11/10/2019	Lièvre	SAINT-MARC-SUR-COUESNON	EBHS
10/10/2019	Lièvre	VERN-SUR-SEICHE 1	EBHS
10/10/2019	Lièvre	VERN-SUR-SEICHE 2	EBHS
15/10/2019	Lièvre	VAL-D'IZÉ	EBHS
29/10/2019	Lièvre	ROMAGNÉ	Coccidiose intestinale
20/11/2019	Lièvre	DOMALAIN	RHDV2
17/12/2019	Lièvre	LA CHAPELLE-CHAUSSÉE	Tularémie

Contact : Franck Drouyer - f.drouyer@fdc35.com - 06 80 20 31 26
Cyril Mangeard - c.mangeard@fdc35.com - 06 85 23 48 96



Forêt de La Corbière Le suivi de la bécasse des bois relancé

Après plusieurs entrevues entre les différentes structures, une convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et le Club National des Bécassiers 35 va permettre la relance des études concernant la bécasse des Bois sur le massif de La Corbière.

Hôtes du Département d'Ille-et-Vilaine, propriétaire de la Forêt de La Corbière, une bonne vingtaine de bécassiers, dont de nombreux

membres du C.N.B., accompagnés de leurs chiens d'arrêt, et guidés par des agents du Département sous l'égide de la FDC 35, ont procédé à un recensement des bécasses en hivernage les 10 et 24 janvier 2020. Lors de cette opération, c'est 136 oiseaux comptabilisés la première fois, 116 la seconde, avec une présence de densité variable selon la situation des secteurs et du biotope. Les résultats sont semblables aux années antérieures

et témoignent d'une fidélité constante au territoire d'hivernage ainsi que d'une bonne densité d'oiseaux. Ce comptage s'inscrit dans l'actuelle mise en place d'une chasse adaptative soucieuse de l'état des espèces chassables et de la préservation de ce magnifique oiseau de chasse emblématique de la Bretagne. Nous nous retrouverons donc l'année prochaine en forêt de la Corbière pour la poursuite de ces travaux. Jean Pierre Bourdon, Franck Drouyer.

Rencontres St Hubert 2020 – Ille et Vilaine

SAMEDI 10 OCTOBRE 2020 – 8H00 - LIVRE SUR CHANGEON

Le St Hubert réunit chaque année les chasseurs d'Ille et Vilaine passionnés de chasse pratique au chien d'arrêt et spaniel pour une épreuve originale et à la portée de tous. Les spécialistes du dressage concourent dans une catégorie spécifique, les trialisants.

Chasseurs accompagnés, juniors, féminines, archers ou tout simplement chasseurs, vous êtes attendus au St Hubert 2020, accueillis par l'ACCA de Livré sur Changeon le samedi 10 octobre 2020 dès 8h00 à la Salle des Fêtes. Votre chien n'a pas besoin

d'être LOF et les « sans papiers » sont acceptés. A noter que les examinateurs sont tous issus de la grande famille des chasseurs passionnés.

Infos auprès de Pierre GRIMAUD
Tél: 06.08.47.78.13 ou
pierre.grimaud35@gmail.com

INSCRIPTION RENCONTRES ST HUBERT 10/10/2020 LIVRE SUR CHANGEON

NOM : PRENOM : TEL :

ADRESSE :

BOITE MAIL :

NOM DU CHIEN : RACE : N° TATOUAGE :

PERMIS DE CHASSER N° VALIDATION

CATEGORIES : Junior (-20 ans) - Chasseur chien d'arrêt Chasserresse - Chasseur trialisant chien d'arrêt - Chasserresse trialisante - Chasseur spaniel - Archer - Chasseur spaniel trialisant

Votre inscription sera prise en compte à réception de votre règlement. Droits d'inscription : 45 € (comprenant les frais d'engagement, votre repas, le tableau de chasse, les cadeaux des partenaires et la plaque commémorative) . Chien supplémentaire : 20 € Repas supplémentaire : 15 € Date limite d'inscription : le 7 octobre 2020

Veillez envoyer le papillon détachable ci-dessus, ainsi que votre chèque libellé à l'ordre de FRSH/Pierre GRIMAUD, à l'adresse suivante : FRSH/Pierre GRIMAUD – 1, La Grille 35190 CARDROC

Je déclare accepter sans réserve le règlement national des Rencontres St Hubert et décharger les organisateurs de toute responsabilité liée à ma participation
Signature :

Résultats de la finale du challenge FDC35 chiens d'arrêt le 12 octobre 2019

À l'occasion des épreuves de sélections à Guipry-Lohéac et à Monthault, une centaine de chiens et leurs conducteurs avaient répondu présent. 3 batteries à la Finale : britannique (setters, pointers...), continentale (épagneuls, braques, griffons...) et carnet de travail (chiens en compétition).

Britanniques : M. Christian PLANCHET avec Neige du Miroir des Brunes, M. Hervé JIGOREL avec Melba de la Fontaine des Sorciers, M. Georges PRADIER, avec Lison, M. Stéphane SANTO avec Opal du Parc des Charmes, M. Jean-Yves BEAUGEARD avec Newton, M. Hervé MORICE avec Orphie, M. Georges PRADIER avec Gallia, M. André BERNARD avec Finger, M. Jean-Luc MAUNY avec Joyce et M. Anthony DUPUY avec Ouapou.

Continentaux : M. Dominique DESCAMPS avec Onyx de la Source du Bléquin, M. Bernard VAN SCHOORISSE avec lack et Max, M. Alain PAUMIER avec Muguet et Laos et M. Marc BODIN avec Gedy des Landes de Pavée.

Carnets de travail : M. Denis JAUNATRE avec Harley, M. Hervé POMMEY avec Mona de la Joux de la Bécasse, M. Fabrice LERAY avec Harwen et M^{me} Aude LAMBLIN avec Hyona des Fantômes Gris de la Selune.

CHALLENGE FDC35 2019

1^{er} M. Fabrice LERAY avec HARWEN, 2^e M. Georges PRADIER avec LISON, 3^e M. Marc BODIN avec Gedy des Landes de Pavée.

TROPHÉE

1^{er} M. Jean-Luc MAUNY avec JOYCE, 2^e M^{me} Aude LAMBLIN avec Hyona des Fantômes Gris de la Selune, 3^e M. Alain PAUMIER avec MUGUET.

Félicitations et merci à tous pour ce franc succès et à l'année prochaine. Merci à nos sponsors qui ont généreusement gratifié tous les concurrents.



Arrêté Officiel

la chasse au lièvre est fermée

UX FILTZMEENS RIVES DU COUESNON (SAINT
U LOU DU LAC GEORGES DE CHESNE - SAINT
BBREE JEAN SUR COUESNON)
HOUARAUULT SAINS
SAINT ARMEL
SAINT AUBIN DU CORMIER
SAINT BRIAC SUR MER
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS
SAINT ERBLON
SAINT GILLES
SAINT GREGOIRE
SAINT LEGER DES PRES
SAINT LUNAIRE
SAINT MEEN LE GRAND
SAINT OEN DES ALLEUX
SAINT SULIAC
SAINT SULPICE LA FORET
SAINT UNIAC
SENS DE BRETAGNE
SERVON SUR VILAINE
TINTENIAC
TRANS LA FORET
TREMHEUC
TREVIERIEN
VAL D'ANAST (CAMPEL)
Forêt Domaniale de Haute Sève
sur les communes de St Aubin
du Cormier, Gosné
Forêt Domaniale de Villecarter
sur la commune de Bazouges
la Pérouse
Forêt de Teillay
Forêt de Bourgouët et de
Tanouarn sur les communes
de Dingé et Tinténiac
Forêt Domaniale du Mesnil

Annexe II • Communes dans lesquelles la chasse au lièvre est limitée à 1 jour

ANDOUILLE NEUVILLE
ARBRISSEL
AUBIGNE
BAIN DE BRETAGNE
BAULON
BOURG DES COMPTES
BRETEIL
BRIE
CHATEAUNEUF d'Ille et Vilaine
COESMES
COMBOURG
CUGUEN
ERCE EN LAMEE
GAEL
GAHARD
GUIPEL
GRAND FOUGERAY
IFENDIC
LA CHAPELLE DES FOUGERETZ
LA CHAPELLE SAINT AUBERT
LA RICHARDAIS
LA VILLE ES NONAIS
LANDUJAN
LANRIGAN
LE FERRE
LE MINIHIC SUR RANCE
LE SEL DE BRETAGNE
LE THEIL DE BRETAGNE
LE TIERCENT
LES PORTES DU COGLAIS
LOUVIGNE DU DESERT
MEDREAC
MELESSE
MINIAC MORVAN
MONTAUBAN DE BRETAGNE
MONTFORT SUR MEU
MONTREUIL LE GAST
MORDELLES
MUEL
NOYAL SOUS BAZOUGES
PLEINES FOUGERES
PLELAN LE GRAND
PLEURTUIT
POILLEY
REDON
RETIERS
RIMOU
ROMAZY
ROZ SUR COUESNON
SAINT AUBIN D'AUBIGNE
SAINT DOMINEUC
ST GEORGES DE REINTEBAULT
SAINT GERMAIN EN COGLES
SAINT GERMAIN SUR ILLE
SAINT HILAIRE DES LANDES
SAINT MARC LE BLANC
SAINT MARCAN
SAINT MEDARD SUR ILLE
SAINT ONEN LA CHAPELLE
SAINT PERAN
SAINT PÈRE MARC EN POULET
SAINT PERN
SAINT REMY DU PLAIN
SAINT THURIAL
SOUGEAL
TALENSAC
TEILLAY
TREFFENDEL
TRESBOEUF
VAL D'ANAST (MAURE DE
BRETAGNE)
VAL COUESNON (ANTRAIN -



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

CAMPAGNE DE CHASSE 2020-2021

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Accueil public et standard téléphonique
les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h à 17h15

Maison de la Chasse - Beaugard
35630 Saint Symphorien
Tel : 02 99 45 50 20 - fax : 02 99 45 54 26
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

Quoi de neuf à Châteauneuf ?

LE MARAIS NOIR DE SAINT-COULBAN FUTURE RÉSERVE NATURELLE DE BRETAGNE ?

L'année 2020 va être cruciale pour le futur du Marais Noir de Saint-Coulban (ex marais de Châteauneuf) et pour les ambitions de la FDC35 de convertir ce site exceptionnel en nouvelle Réserve Naturelle Régionale de Bretagne. En effet les candidatures sont ouvertes pour les sites naturels aspirant au plus haut niveau de protection régionale. Avec les RNR, la Région dispose d'un outil réglementaire équivalant à ceux de l'État pour protéger des espaces remarquables : « *le Conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.* »

Les RNR constituent des espaces stratégiques pour la conservation de la richesse floristique et faunistique et de valorisation des territoires.

Le Conseil Régional a décidé la création de quatre nouvelles Réserves Naturelles Régionales en Bretagne dans les cinq années à venir, portant à 13 le nombre total de RNR. Quatre grands principes ont été énoncés par Région pour leur création :

- la connaissance et la protection de sites naturels à forte

valeur patrimoniale,

- l'adéquation avec la stratégie du Conseil Régional,
- l'appropriation et le développement local,
- l'ouverture à tous les publics et l'éducation à la nature.

La mise en place de ce périmètre de protection représente un véritable défi, car il faut sensibiliser, convaincre et faire adhérer les acteurs locaux à un projet réglementaire commun.

POURQUOI CLASSER LE MARAIS NOIR DE SAINT-COULBAN EN RNR ?

Il faut s'imaginer 35 ans en arrière, lorsque la préoccupation pour la disparition des milieux naturels n'était pas si médiatisée, la fédération de chasseurs d'Ille-et-Vilaine se lance dans un projet un peu fou, celui de restaurer un marais tourbeux dans le but de favoriser l'accueil des oiseaux d'eau en hiver, en particulier les anatidés dans le contexte de la Baie du Mont-Saint-Michel et les possibles échanges entre les deux sites. Le Marais Noir de Saint-Coulban, considéré insalubre et difficilement exploitable a vu sa destruction s'accélérer dans les années 1950. À cette époque de grandes politiques d'aménagement visaient à conquérir des terres nouvelles pour les cultiver. Les conditions naturelles défavorables étaient corrigées par l'assainissement et les cours d'eau étaient recalibrés

Arrêté Officiel

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département d'Ille-et-Vilaine. Tous les arrêtés sont consultables sur www.fdc35.com

Article 1^{er} : Dates générales d'ouverture et de clôture de la chasse

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, la période d'ouverture générale de la chasse est fixée du 20 septembre 2020 (à 9h00) au 28 février 2021 (à 18h30) et au 31 mars 2021 pour le sanglier (à 18h30).

Article 2 : Dates spécifiques de chasse

ESPÈCES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE
Lapin, Faisan, Perdrix rouge et grise	20 septembre 2020	17 janvier 2021
Lièvre Chasse à tir Zone à plan de chasse Zone à 1 jour Zone à 2 jours Chasse à courre (sur les communes ayant accès au prélèvement)	11 octobre 2020	29 novembre 2020
	11 octobre 2020	11 octobre 2020
	11 octobre 2020	11 octobre 2020
	18 octobre 2020	18 octobre 2020
Cerf, Chevreuil	15 septembre 2020	31 mars 2021
Sanglier	Chasse à tir	20 septembre 2020
	Chasse à courre	15 septembre 2020
Renard	Chasse à tir	20 septembre 2020
	Chasse à courre	15 septembre 2020
Rat musqué, Ragondin, Étourneau, Geai des chênes, Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire	20 septembre 2020	28 février 2021

OUVERTURE ANTICIPÉE

A l'affût Renard (uniquement pour les attributaires de bracelets « grands gibiers ») Chevreuil - Sanglier	1 ^{er} juin 2020
Cerf	1 ^{er} septembre 2020
Battue Renard (uniquement pour les attributaires de bracelets « sangliers ») Sanglier	15 août 2020

Article 3 : Conditions spécifiques de chasse

ESPÈCES	CONDITION SPECIFIQUES DE CHASSE
Faisan	Se référer à l'arrêté complémentaire qui sera signé en juillet 2020
Lièvre	Se référer à l'arrêté complémentaire qui sera signé en juillet 2020
Cerf	Se référer à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux cerfs
Sanglier	Se référer à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'exécution du plan de gestion aux sangliers
Chevreuil	Se référer à l'arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'exécution du plan de chasse aux chevreuils
Renard	<p>- En chasse à l'approche ou à l'affût : carabine à canon rayé munie d'une lunette de visée et d'un calibre supérieur ou égal au 222, ou à l'arc</p> <p>- En chasse en battue : les chasseurs et auxiliaires portent un moyen d'identification (chasuble, gilet, veste ou boudrier) de couleur vive orange. Les battues sont constituées au minimum de 6 tireurs, 4 chiens ou 4 traqueurs. Les chasses au renard dans les pailles, ruines, buses, terriers et bâtiments sont constituées au minimum de 3 fusils. Les chasseurs pourront tirer cette espèce à l'aide : - de fusils permettant l'utilisation de munitions à grenailles de plomb ou de substitution ou balles, - de carabines de chasse à canon rayé d'un calibre supérieur ou égal à 222, - à l'arc.</p> <p>A partir du 18 janvier 2021 : la chasse et le tir du renard sont autorisés uniquement : - en battue, - à l'approche et à l'affût avec des armes à canon rayé munie d'une lunette de visée et d'un calibre égal ou supérieur au 222, - en détourage, - dans les pailles, ruines, buses, bâtiments, - à l'occasion de chasse à l'affût des corvidés, colombidés, turdidés et anatidés, le tir au fusil du renard est autorisé.</p>
Blaireau	<p>La chasse à tir est ouverte du 20 septembre 2020 au 28 février 2021.</p> <p>La vénerie sous terre du blaireau est ouverte du 15 septembre 2020 au 15 janvier 2021.</p> <p>La vénerie sous terre du blaireau est également ouverte pour une période complémentaire du 15 mai 2021 au 14 septembre 2021 en application de l'article R424-5 du code de l'environnement.</p>
Bécasse	L'arrêté ministériel relatif au PMA de la bécasse des bois fixe le prélèvement à 30 oiseaux par saison et par chasseur sur l'ensemble du territoire métropolitain. Sur proposition de la FDC, un PMA de 3 oiseaux par semaine est fixé dans le département d'Ille et Vilaine (du lundi matin au dimanche soir). Le marquage immédiat à la patte de l'oiseau prélevé, la tenue à jour du carnet à chacun des prélèvements et la restitution de celui-ci à la FDC avant le 15 mars 2021, sont obligatoires.

Article 4 : Heures de chasse

- 4.1 - Les heures quotidiennes de chasse du gibier sédent
- du 20 septembre 2020 au 24 octobre 2020 : 9 H 00 à 18 H 00
 - du 25 octobre 2020 au 17 janvier 2021 : 9 H 00 à 18 H 00
 - du 18 janvier 2021 au 20 février 2021 : 9 H 00 à 18 H 00
 - du 18 janvier 2021 au 28 février 2021 : 9 H 00 à 18 H 00
- 4.2 - Sont exclues des dispositions concernant les heures de chasse :
- 4.2.1 : la chasse en battue, à l'affût ou à l'approche autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil
- 4.2.2 : la chasse à courre,
- 4.2.3 : la chasse sous terre,
- 4.2.4 : la chasse du gibier d'eau, autorisée 2 heures avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil lorsqu'elle est pratiquée :
- a - en zone maritime :
 - sur la partie située entre la jetée de Cancale et la jetée de la Vallée de la RANCE
 - b - dans les marais non asséchés
 - c - sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau
- 4.2.5 : la chasse de l'étourneau, du geai, de la pie bavarde, du corbeau freux, du corneille noire pratiquée à l'affût et sans chien, aux abords des douves, étangs, plans d'eau, canaux, réservoirs, lacs, étangs, plans d'eau
- 4.2.6 : la chasse à tir du ragondin et du rat musqué (autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département).

Article 5 : Chasse en temps de neige

- La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de :
- du gibier d'eau lorsqu'elle est pratiquée sur les lacs, étangs, plans d'eau
 - du renard, du rat musqué, du ragondin et des animaux sauvages

Article 7 : Prescriptions complémentaires

- A compter du 18 janvier 2021 :
- la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que sur les plans d'eau
 - la chasse des pigeons peut se pratiquer du 18 janvier 2021 au 15 mars 2021
 - la chasse du pigeon ramier peut se pratiquer du 11 février 2021 au 15 mars 2021
 - la bécasse ne peut être chassée qu'au chien, des groupes de chasseurs

pour sauvegarder les cultures des inondations. Ces aménagements ont profondément simplifié le paysage du marais où les prairies naturelles de fauche et les roselières ont été remplacées par du maïs, par des prairies temporaires de ray-grass et par des cultures maraichères, faisant pratiquement disparaître les espèces typiques des milieux tourbeux. C'est donc à partir d'un écosystème fortement dégradé que la FDC35 au fil des acquisitions s'est engagée dans des travaux de restauration.

Après 35 ans d'efforts, et majoritairement sur les fonds des chasseurs, le marais a récupéré en partie sa richesse d'antan. Des milliers d'oiseaux (sarcelle d'hiver, canard siffleur, souchet...) le choisissent pour y passer l'hiver. C'est un site de reproduction privilégié pour de nombreuses espèces, pour ne citer que le héron garde-bœufs avec ses 170 couples nicheurs. Des inventaires faunistiques et floristiques ont permis la détection d'espèces dont la Bretagne à une forte responsabilité pour éviter leur extinction comme le grand rhinolophe (chauve-souris) et l'anguille. On y trouve également des espèces observées pour la première fois en Bretagne, à l'instar de cette fourmi des zones inondables *Myrmica gallienii* et de ce papillon de nuit *Phragmataecia castaneae*. L'action de la FDC35 en faveur de la biodiversité s'est vue récompensée par de nombreuses reconnaissances :

- site Natura 2000,
- zone de Protection Spéciale pour les oiseaux,

- zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique remarquable,
- réservoir de Biodiversité,
- site Ramsar pour son importance internationale.

La qualité de ses travaux et son expertise dans la restauration des zones humides ont été reconnues par le Prix National 2018 du Génie Écologique dans la catégorie Restauration des Milieux.

Le soutien économique de la **Région Bretagne** avec le Contrat Nature et de l'**Agence de l'Eau Loire-Bretagne** au travers du Contrat Territorial témoigne de leur confiance dans notre projet.

Le classement en RNR permettrait définitivement de protéger ce site exceptionnel contre des décisions de gestion ou d'aménagements pouvant impacter négativement le marais. Cette reconnaissance prestigieuse assurerait la pérennisation des actions de gestion et de suivis écologiques et garantirait le maintien de la dynamique engagée avec les acteurs locaux, au travers des nombreuses collaborations et des animations. Mais surtout la FDC35, en partenariat avec la Région Bretagne, pourra partager et faire découvrir ce lieu magnifique qu'est le Marais Noir de Saint-Coulban.

Arrêté Officiel

aire et des oiseaux de passage sont fixées comme suit :
 00 à 19 H 00,
 17 H 30,
 17 H 30 pour la bécasse
 18 H 30 pour les autres espèces autorisées à la chasse

quotidiennes de chasse :
 he du grand gibier et renard (pour lesquelles la chasse est
 coucher du soleil au chef-lieu du département).

res avant le lever et 2 heures après le coucher du soleil,

imite départementale avec la MANCHE

étangs et nappes d'eau.
 maximale de 30 mètres de la nappe d'eau.
 ie, du corbeau freux et de la corneille noire lorsqu'elle est
 roirs, de stockage de nourriture du bétail et autres lieux de
 e après le coucher du soleil au chef-lieu du département).
 (autorisée 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher

la chasse :
 ux précisés au sous-article 4.2.4. a, b, c, du présent arrêté
 eux soumis à plan de chasse, sauf le lièvre.

s lieux fixés à l'alinéa 4.2.4.,
 ou 10 février 2021 à l'affût,
 r 2021 au 20 février 2021 à poste fixe fabriqué de moins
 7 et 8, muni d'un dispositif de repérage sonore.

Ouverture et Fermeture pour gibier d'eau migrateur

Attention : dates de fermeture officielles sous réserve de modifications

Plus d'informations sur www.fdc35.com

ESPECE	OUVERTURE			FERMETURE
	DPM	Marais, fleuves, rivière, étangs,...	Reste du territoire	
Oies (3 espèces)	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	31 janvier
Fuligule milouinan Eider à duvet Harlede de Miquelon Macreuse noire Macreuse brune	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	10 février
Fuligule Milouin Fuligule Morillon		15 septembre à 7h		
Garrot à oeil d'or	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	31 janvier
Nette rousse		15 septembre à 7h		
Canard colvert		21 août à 6 H	20 septembre	
Canard chipeau		15 septembre à 7h		
Canard pilet Canard siffleur Canard souchet Sarcelle d'été Sarcelle d'hiver	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	31 janvier
Foulque Macroule Poule d'eau Râle d'eau	1 août à 6h	15 septembre à 7h		31 janvier

Vanneau huppé	20 septembre		20 septembre	31 janvier
Barge rousse	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	
Barge à queue noire	MORATOIRE - Suspension			31 janvier
Bécasseau maubèche	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	
Bécassine des marais	1 août à 6h		20 septembre	31 janvier
Bécassine sourde	1 août à 6h		20 septembre	
Chevalier aboyeur Chevalier arlequin Chevalier combattant Chevalier gambette Courlis corlieu	1 août à 6h	21 août à 6 H	20 septembre	
Courlis cendré		MORATOIRE - Suspension Domaine terrestre		
Huitrier Pie Pluvier doré Pluvier argenté		21 août à 6 H	20 septembre	
Pigeon biset Pigeon colombin Pigeon ramier	20 septembre			10 février
Grive litorne Grive mauvis Grive musicienne Grive draine Merle noir	20 septembre			10 février
Alouette des champs				31 janvier
Bécasse des bois				20 février
Tourterelle turque	20 septembre			20 février
Arrêté en cours Tourterelle des bois	29 août			20 février
Caille des blés				

Test d'Aptitudes Naturelles



Le Test d'Aptitude Naturelles (TAN) du club Setter Anglais 35 est annulé ...

Challenge FDC35 Chiens d'arrêt 2020

sur une journée **le samedi 17 octobre 2020** à **St Symphorien**

Epreuves amicales de chiens d'arrêt
 ☞ Des lots offerts à tous les participants ☞

Application des gestes barrières liés au COVID 19 en vigueur à cette date.

Renseignements et inscriptions auprès de la FDC35 :

Email : fdc35@fdc35.com ou tél. **02.99.45.57.97**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine,

André DOUARD



Août 2020... Le livre événement pour les chasseurs !

Le Président de la FNC s'exprime largement sur l'avenir de la chasse et de la ruralité. A ne manquer sous aucun prétexte !
 " ... Je suis intimement convaincu qu'il y a une place pour une écologie faite pour les hommes et pas contre eux. "

Willy Schraen, Président de la FNC.

Commandez-le dès aujourd'hui auprès de votre Fédération Bon de commande à nous retourner avec votre règlement. Les exemplaires seront à votre disposition auprès de la Fédération dès le 10 août 2020 : Les droits d'auteur de ce livre seront reversés à votre Fédération.

QUANTITÉ : x P.U. TTC 19.90 € - TOTAL À RÉGLER :

Arrêté Officiel

RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS

N'oubliez pas que notre intervention est totalement **bénévole** et **GRATUITE**.

COQUEUX Mikael - St Erblon	06 83 21 42 86
BARBEDET Michel - Taillis	06 66 84 55 83
BOUSSIN Camille - Plélan le Grand	06 30 70 59 96
DESAIZE Charles - Miac Morvan	06 62 59 19 13
GILBERT Thierry - St Aubin du Cormier	06 21 87 25 35
POSTOLLEC Ludovic - Laillé	06 33 27 14 63

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

FAISAN • Le tir du faisan commun est soumis au plan de chasse sur l'ensemble des communes suivantes :

Dimanche 15 et 22 novembre 2020 : Saint Méloir des Ondes, Cancale, Guichen, Bovel, La Chapelle Bouexic, Bourg des Comptes, Guignen, Cardroc, Langouet, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, Saint Brieuc des Iffs, Saint Gondran, Saint Symphorien.

Le tir du faisan commun est interdit sur l'ensemble des communes suivantes : Saint Benoit des Ondes, Saint Coulomb, Saint Jouan des Guérêts (Est de la N°137), Saint Malo (Est de la N°137), Saint Père Marc en Poulet (Nord de la D°4), La Gouesnière (Nord de la D°4), Lassy, Saint Senoux, Vignac, Langan, Saint Just, Sixt sur Aff, Renac,

Le tir du faisan commun est interdit dans un zonage défini d'un minimum de 1 kilomètre en périphérie de la zone de réimplantation. Cette zone sera matérialisée

sur le terrain à partir d'éléments fixes permettant aux chasseurs de se repérer et de pouvoir contrôler sans ambiguïté le respect de la mesure.

Gévezé, La Baussaine (sud de la D°20), La Mézière, Irodouer, Miac sous Bécherel, Romillé, Tinténiac (Sud de la D°20 / Ouest de la N°137), en bordure de Saint Brieuc des Iffs, Les Iffs, Cardroc, La Chapelle Chaussée, Langouet, Langan.

Baulon, Bruz, Crevin, Goven, Guipry, Laillé, Lohéac, Pléchatel, Poligné, Mernel, Maxent Saint Malo de Phily, Val d'Anast en bordure de Guichen, Guignen, Bourg des Comptes, Bovel et La Chapelle Bouexic.

Bains sur Oust, Bruc sur Aff, La Chapelle de Brain, Langan, Pipriac, Saint Ganton, Sainte Marie de Redon en bordure de Renac, Saint Just et Sixt sur Aff.

Les mesures susmentionnées ne concernent pas le tir du faisan vénéré qui est autorisé sur l'ensemble de ces zones.

LIEVRE • Afin de favoriser la protection et le repeuplement du lièvre, la chasse à tir de cette espèce est :

- limitée à une journée dans les communes définies en annexe II
- fermée dans les communes définies en annexe I

Les autres communes étant soumises à plan de chasse ou limitée à 2 jours.

Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) : Il est institué un PMA pour l'espèce lièvre d'un animal par chasseur pour la saison cynégétique sur les communes où la chasse est ouverte une ou deux journées. Chaque chasseur devra baguer l'animal prélevé avant tout transport, au moyen du dispositif remis par la FDC. Le talon de marquage ou le marquage dans sa totalité devra être expédié obligatoirement au siège de la FDC avant le 15 mars 2021 (réalisé ou non), agrafé avec le carnet PMA bécasse. Dans le cadre des règles de gestion, la chasse à courre de cette espèce est possible sur l'ensemble des communes où sa pratique est autorisée, du 15 septembre au 31 mars, conformément au Code de l'environnement.

Annexe I • Communes dans lesquelles

BAGUER MORVAN	LA CHAPELLE AU
BAGUER PICAN	LA CHAPELLE DE
BAINS SUR OUST	LA CHAPELLE EF
BAZOUGES LA PEROUSE	LA CHAPELLE TH
BEAUCE	LA MEZIERE
BECHEREL	LA NOUAYE
BEDEE	LAIGNELET
BOISGERVILLY	LANDAVRAN
BONNEMAIN	LANDEAN
BOVEL	LASSY
BREAL SOUS MONTFORT	LE PERTRE
BREAL SOUS VITRE	LE RHEU
BRECE	LE TRONCHET
BROULAN	L'HERMITAGE
CHASNE SUR ILLET	LIFFRE
CHATEAUBOURG	LIVRE SUR CHAN
CHAUVIGNE	LOURMAIS
CHEVAIGNE	MARCILLE RAOU
CINTRE	MARCILLE ROBE
CLAYES	MECE
DINARD	MEILLAC
DINGE	MESNIL ROCH
DOL DE BRETAGNE	MEZIERES SUR
DOMAGNE	MONDEVERT
DOMLOUP	MONTREUIL SU
EPINIAC	MOUAZE
ERCE PRES LIFFRE	NOYAL/CHATILL
FEINS	PACE
FLEURIGNE	PAIMPONT
FOUGERES	PARTHENAY DE
GEVEZE	PLECHATTEL
GOSNE	PLERGUER
GOVEN	PLESDER
JAVENE	PLEUGUENEUC
LA BOUEXIERE	PLEUMELEUC
LA BOUSSAC	QUEBRIAC

CHASSEADAPT : Comment ça marche ?



Il est possible de saisir vos prélèvements de bécasse sur l'application smartphone ChassAdapt qui fonctionne sous Android ou IOS. Cette saisie doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement. Ainsi, cette déclaration sera valable en cas de contrôle, vous n'aurez plus à poser de bagues sur l'oiseau. L'application générera en effet un QR code que vous devrez présenter au garde en cas de contrôle. Dans tous les cas, le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pourrez suivre vos prélèvements sur votre compte. L'application ne gèrera pas et n'informer pas des PMA locaux (hebdomadaires ou mensuels selon les départements). Vous devez vous renseigner avant d'aller à la chasse sur la réglementation du département. Selon les besoins et la réglementation à venir, l'application sera capable de suivre les quotas collectifs pour certaines espèces. ChassAdapt, mode d'emploi...

1. Création d'un compte ChassAdapt

Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone ChassAdapt. Vous pouvez la télécharger à partir des stores. Pour android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela, vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro d'identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser).

2. En action de chasse

Lors de la période de chasse, il est indispensable de se connecter avec le réseau avant de partir à la chasse afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (volet « information quota » dans l'application).

Lors de la journée, l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.

3. Informations quotas

Pour les espèces qui seraient soumises à un quota collectif, vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présentes sur l'application.

L'état de consommation du quota collectif :

- ✓ **Quota collectif ouvert.** Vous pouvez aller chasser cette espèce. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.
- ✓ **Quota national susceptible d'être bientôt atteint,** organisez vos prochaines sorties en conséquence.
- ⚠ **Quota atteint** d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau internet.
- ✗ **Quota collectif atteint,** aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible, la chasse est fermée.

4. Contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.

Contact pour toutes questions au sujet de cette application : support.chassadapt@chasseurdefrance.com

IMPORTANT : chaque chasseur devra choisir entre avoir un carnet de prélèvement traditionnel papier délivré par sa fédération ou utiliser l'application smartphone ChassAdapt. Il ne pourra pas avoir les deux pour la même saison de chasse. Si l'application ChassAdapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier.

Sanglier de 163 kg

Le 5 octobre 2019, Mickaël Guichard a tué un sanglier de 163 kg lors de la chasse organisée par M. Paul Bellier dans la forêt de « Le Miaule » La Guerche-de-Bretagne.





LA VALIDATION INTERNET DU PERMIS DE CHASSER 2020/2021

MODE D'EMPLOI

Ce service fait de plus en plus d'adeptes ! La e-validation est un service disponible 24h/24.

Vous souhaitez renouveler la validation de votre permis de chasser pour cette nouvelle campagne : Gagnez en rapidité avec un paiement en ligne sécurisé ! Optez pour la validation par internet : www.fdc35.com

Avec cette formule, plus rapide, plus sûre, non soumise aux aléas d'acheminement du courrier, la voie électronique contribue aussi à la dématérialisation et à des économies substantielles. Vous éditez vous-même votre titre de validation sécurisé, et ce, quel que soit le type de validation (départementale, nationale, annuelle ou temporaire, avec ou sans timbre grand gibier ou assurance) à l'exclusion de toute extension ou transformation.

En outre, cette e-validation vous permet, en cas de perte ou de destruction, d'en éditer directement une nouvelle, sans être contraint d'en faire la demande auprès de la FDC35.

Ceux qui feront la demande d'un carnet de prélèvement bécasse papier le recevront à domicile. Ils devront alors découper eux-mêmes la vignette code-barres et la coller sur ledit carnet.

Il est rappelé que le permis 2020/2021 est valable jusqu'au 30 juin 2021.

Cette formule permet aussi, dans le cas d'une invitation de dernière heure, de valider depuis chez vous ou de tout autre lieu, pour un autre département.

Les dernières modifications pour votre validation 2020

- Permis national : 200 euros au lieu de 400 euros (rendant de fait, inutile la validation bi-départementale) auquel s'ajoute 5 euros de frais de dossier (tarif unique pour toutes les fédérations).

- La notion des « communes limitrophes » n'existe plus pour les validations départementales.

- Pour ceux qui chassent la bécasse, deux possibilités : le carnet de prélèvements bécasse format papier ou le format électronique avec l'application ChassAdapt sur smartphone (voir page 15).

Avec l'assurance chasse (contrat de base)

Le prix du contrat légal de base est fixé à 20.50 euros. Les chasseurs intéressés par d'autres garanties (chiens, armes, etc...) ou pour tout autre renseignement doivent contacter directement MMA : Chasse.35@mma.fr ou le **02.99.78.29.29**

La sécurité

BILAN DES ACCIDENTS ET INCIDENTS CAMPAGNE 2018/2019

Au niveau national, 7 accidents mortels sont à déplorer et 136 incidents ont été comptabilisés par le réseau « *sécurité à la chasse* », coordonné par l'« *ex.* » ONCFS pour la saison cynégétique 2018/2019. Ce bilan montre une baisse très importante des accidents mortels et/ou graves, mais une stabilité, voire une hausse des multi-incidents.

LES ACCIDENTS MORTELS

7 sont recensés :

- 2 en chasse au petit gibier (auto-accident)
- 5 en chasse au gros gibier (1 auto-accident) :
 - 1 en affût le soir
 - 4 en battues organisées

7 tirs directs :

- 3 auto-accidents, dont 2 armes chargées à la bretelle
- 2 tirs directs sans identifier
- 1 arme chargée à la bretelle en déplacement
- 1 tir dans la traque sans visibilité

**La battue est terminée, l'auteur quitte son poste, arme chargée à la bretelle, portée dans le dos. La victime le rejoint et se trouve juste derrière l'auteur qui glisse en arrière. Le coup part et touche à bout portant la victime dans le ventre...*

La bretelle avec arme chargée = 43 % des accidents mortels en 2018/2019

Concernant les 136 incidents recensés :

- 74 tirs vers des habitations
- 37 tirs dans des véhicules stationnés ou circulant
- 25 animaux domestiques touchés

La très nette majorité des incidents sont le fait de la chasse au gros gibier : 66 %.

Le gibier à plume intervient pour 27 %.

Le gibier à poil intervient pour 7 %.

Circonstances des accidents au grand gibier :

- 40 % : non-respect des angles de tir.
- 12 % : tir dans la traque.
- 9 % : manipulation de l'arme.
- 9 % : chutes.
- 9 % : ricochets.
- 7 % : bretelle.
- 4 % : tir sans identifier. La confusion entre un gibier et une personne est très fréquemment catastrophique.
- 10 % : autres.

La sécurité est une préoccupation majeure. Une vie peut basculer dès lors que les règles sont bafouées.

Indice kilométrique d'abondance lièvre (I.K.A.) 2020

Depuis plus de 30 ans, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a mis en place des suivis nocturnes, afin d'analyser les tendances évolutives des populations lièvres. Ces suivis sont mis en œuvre suivant le protocole réalisé par l'OFB (ex ONCFS), à l'aide d'un outil appelé l'IKA : **Indice Kilométrique d'Abondance**. Cet indice est obtenu en divisant le nombre de lièvres observés sur un circuit par le nombre de kilomètres effectués.

EN FONCTION DU RÉSULTAT DE L'INDICE, DES PRÉLÈVEMENTS MAÎTRISÉS

Comme le prévoit le schéma départemental de gestion cynégétique, pour les communes bénéficiant d'un indice inférieur à 1,5, la chasse du lièvre sera interdite durant une période de trois ans. Si l'indice est compris entre 1,5 et 2, une journée maximum pourra être

DE GROSSES DIFFÉRENCES SELON LES SECTEURS

Les premiers résultats des IKA réalisés en Ille-et-Vilaine varient fortement selon la localité comme l'indique le tableau ci-dessous :

CANTON	TENDANCE	MOYENNE DES INDICES
Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Bain-de-Bretagne, Guichen et Redon	++++	Entre 3 et 5 (nombreux records)
Vitré - Gic du Vendelais	==	2
Fougères - Gic du Haut Couesnon	++	Entre 2 et 3
Antrain/Fougères - Gic du Coglais	==	Entre 1,5 et 2
Liffré - Saint-Aubin-du-Cormier	----	1 (nombreuses fermetures)
Montfort-sur-Meu - Vallée-du-Serein	--	Entre 1,5 et 2,5
Montauban-de-Bretagne	== à --	Entre 1,5 et 2,5
Gic de Montmuran	== à ++	Entre 1,5 et 3
Secteur Mesnil-Roc'h	==	Entre 1 et 1,5

autorisée et s'il est supérieur à 2, deux jours de chasse maximum peuvent être appliqués. Enfin, pour les communes en plan de chasse, le nombre de bracelets attribués sera défini en fonction de la valeur de l'IKA.

LE PROGRAMME 2020

Pour l'année 2020, c'est 119 communes qui ont été inscrites

au planning, pour un linéaire de 4 600 km parcourus et un total de 236 nuits. L'ensemble du personnel technique de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine est fortement impliqué lors de ces opérations techniques. Sur une période de 6 semaines allant du 6 janvier au 14 février, 124 nuits ont été effectuées.









Emmanuel HENON
Fabricant de pièges et agrainoirs

NOUVEAUTÉ



MIRADOR

NOUVEAUTÉ



CAISSE À CHIENS ALU

NOUVEAUTÉ



TABLE DECOUPE GIBIER

HENON
le fabricant du piège PBR INOX



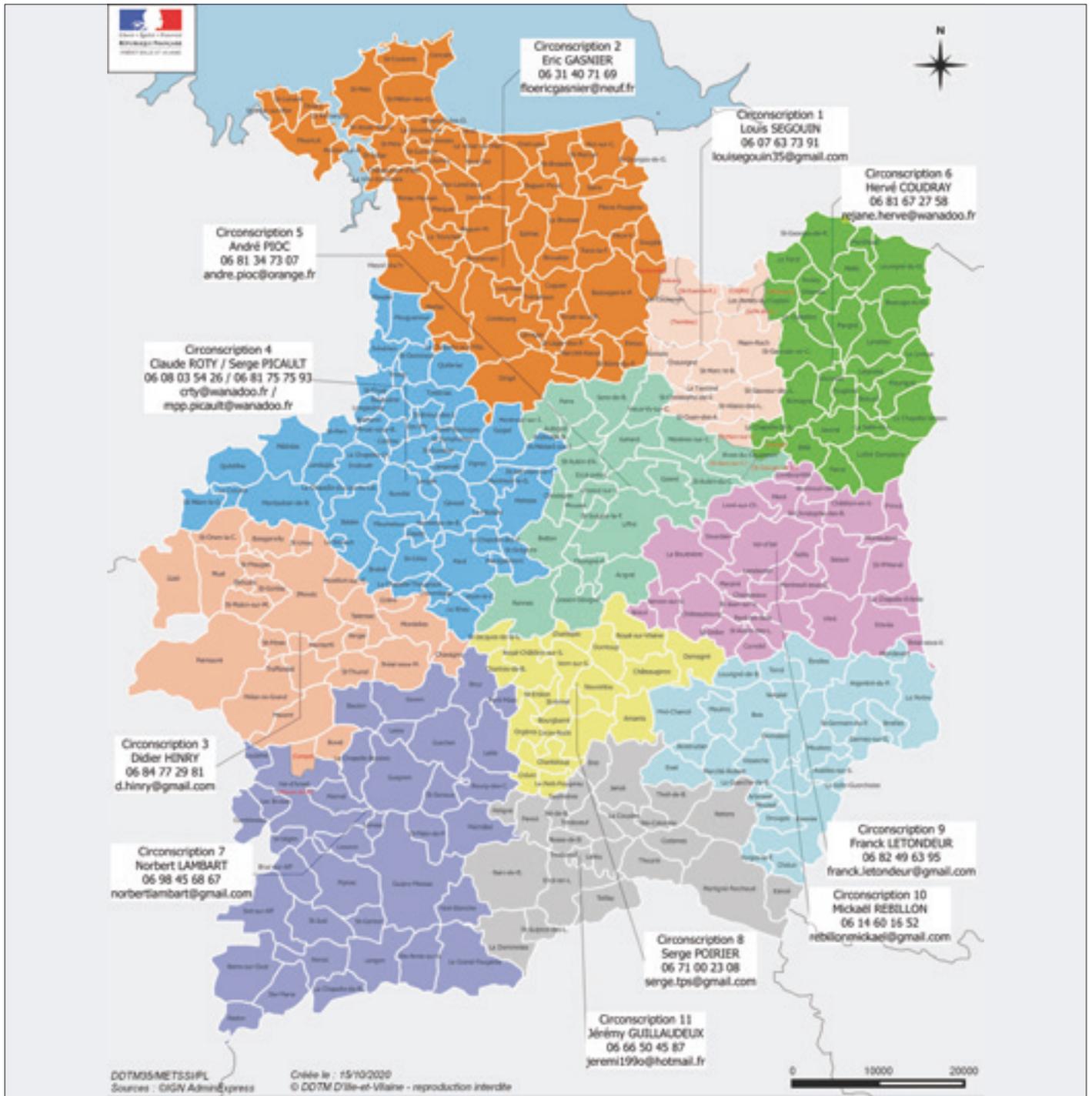
Tous nos articles en vente sur
www.pieges-henon.com

Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !



Zone du Littoral - Rue de la Laiterie
BP 34 - 62180 VERTON
Tél. : 03 21 89 59 70
Fax : 03 21 94 85 45
contact@pieges-henon.com

Les lieutenants de louveterie d'Ille-et-Vilaine sont nommés pour 2020-2024



Les lieutenants de Louveterie sont nommés pour 5 ans par le Préfet pour réaliser, dans l'intérêt général et de la sécurité publique, des interventions de destruction des animaux causant des nuisances ou des dégâts dans le département, en toutes saisons. Les lieutenants de louveterie sont commissionnés par le Préfet pour exercer cette charge, qu'ils effectuent à titre bénévole. Ils disposent également d'une assermentation pour constater les infractions pénales en matière de chasse. Il a été procédé en fin d'année dernière au renouvellement des commissionnements pour les années 2020 à 2024.

Les formations dispensées par la fédération

CIBLAGE DES ARMES

Venez individuellement régler vos armes et vous entraîner au tir sur sanglier courant. Plusieurs dates sont proposées ci-dessous. Des créneaux de 45 mn sont proposés. Nombre d'armes par personne limité à 2 max. (fusil et/ou carabine). Il est toujours possible de venir en groupe de 4 à 8 personnes lors d'une demi-journée (à fixer avec le technicien) pour un coût de 30€ à 50€ pour le groupe. (Selon le nombre de personnes).

Inscriptions :

Adrien Devillard au 07 69 78 30 23
a.devillard@fdc35.com.

Le coût du ciblage individuel :

10 euros.



Dates proposées en 2020 :

- Vendredi 4 septembre,
- Lundi 28 septembre,
- Vendredi 9 octobre,
- Vendredi 6 novembre.

FORMATION PERMIS DE CHASSER

A la suite du dépôt du dossier, vous recevrez par courrier une convocation de la Fédération pour suivre cette journée de formation qui se déroule sur une journée, en semaine ou week-end, sur le site de la FDC 35.

Nous vous donnerons également un livre sur la théorie et un DVD de révisions sur la pratique afin que vous puissiez vous entraîner chez vous.

Vous serez ensuite convoqué pour une demi-journée de formation pratique, en semaine, le matin ou l'après-midi selon vos disponibilités (vous pourrez choisir cette date avec le formateur lors de la première journée de formation). Cette demi-journée se déroulera une semaine avant que vous passiez l'examen officiel.



FORMATION	CONDITION ET DATE(S)	CONTACT
Permis de chasser	Délais Environ 2 à 3 mois à réception du dossier complet	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse accompagnée	En fonction du nombre d'inscrits - 09/09/20	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse à l'arc	Samedi 12 septembre - Jeudi 29 octobre	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Le ciblage des armes	Sur inscription de groupes (4 mini-8 maxi) et individuel	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Garde-chasse particulier	En fonction du nombre d'inscrits - mars 2021	V. Trémel - 02 99 45 50 20 ou fdc35@fdc35.com
Tir d'affût et régulation corvidés	Printemps 2021	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Sécurité	Sur demande	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Piégeage	16 et 17 octobre 2020	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Animations « Éducation à l'environnement et à l'écologie »	Réservé aux scolaires 2021	N. Haigrion - 06 89 30 62 18

FORMATION PIÉGEAGE 2020

Les personnes désirant devenir piégeurs agréés (par le Préfet) doivent suivre une formation de deux jours théorique et pratique) dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. La **prochaine session de formation aura lieu les vendredi 16 et samedi 17 octobre 2020**. Un dossier complet d'inscription vous sera envoyé par retour de courrier, à la réception par la FDC35 du coupon de préinscription.

Tarifs : 45 € pour les adhérents à la FDC 35 (validation 35). Autres : 70 €. Joindre votre chèque à l'ordre de FDC35.

NOM : PRENOM : TEL :

ADRESSE :

MAIL :

ADPA 35 - 27^{ème} Assemblée Générale « Notre journée traditionnelle »



Face à cette pandémie, dans ce contexte vital tant pour notre santé que pour celle de nos proches. La plupart d'entre nous, piégeurs souvent septuagénaires et même plus, présentant tous les terrains favorables à l'installation et au développement du virus. Pour ces raisons le conseil d'administration a pris la décision de vous présenter nos rapports : Moral, Activités, Financier par courrier. En retour, nos adhérents auront la possibilité d'approuver nos rapports. Merci à tous les piégeurs pour votre compréhension. On ne perd pas le contact et les bonnes habitudes ! **RDV en 2021** pour passer à nouveau un bon moment entre passionnés. Le président Alexis HOGUE - Contact : **06 80 20 01 56**

UNUCR

La saison dernière a de nouveau été marquée par une augmentation du nombre d'interventions des conducteurs du département, ce qui n'est pas sans nous déplaire. Le travail de chacun porte ses fruits, 307 Recherches ont été effectuées dont 69 contrôles et 49% se sont avérées positives tous gibiers confondus. La Fédération des Association de Chasseurs aux Chiens Courants d'Ille et Vilaine (FACCC 35) nous a conviés cette année à son assemblée générale, afin d'y présenter l'UNUCR 35 et le fonctionnement de la recherche au sang. Un rapprochement logique de deux associations qui partagent la même passion du chien à un moment différent de l'acte de chasse. Une présentation similaire avec une séance pratique était prévue avec l'Association des Jeunes Chasseurs d'Ille et Vilaine. Malheureusement



nous avons été contraints de la reporter au printemps prochain en raison de la pandémie. La formation des directeurs de chasse, maîtres d'équipage et chasseurs, nous semble primordiale afin de promouvoir notre activité. Nous souhaitons par conséquent organiser une formation sur les bonnes pratiques à tenir en cas de blessure d'un animal à l'ensemble des personnes intéressées. Une date sera annoncée dans la prochaine revue Chasser en Ille et Vilaine. Le 8 Avril 2020, nous avons appris avec stupeur le décès de Jean-Jacques

Coordonnées des conducteurs de chien de sang agréés en Ille et Vilaine pour la saison 2020-2021 :

COQUEUX Mikaël

St Erblon - 06 83 21 42 86

BARBEDET Michel

Taillis - 06 66 84 55 83

BOUSSIN Camille

Plélan le Grand - 06 30 70 59 96

DESAIZE Charles

Miniac Morvan - 06 62 59 19 13

GILBERT Thierry

St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35

POSTOLLEC Ludovic

Laillé - 06 33 27 14 63

Macé à l'aube de ses 55 ans. Nous souhaitons présenter nos plus sincères condoléances à ses enfants Ludivine et Corentin, deux jeunes accompagnateurs passionnés par la recherche au sang, ainsi qu'à l'ensemble de ses proches et amis chasseurs.



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

L'ADCCGV exempte de toute élitisme rassemble des chasseurs passionnés, de tous âges, pratiquant la chasse du Grand Gibier aussi bien en ACCA/ACC que sur des territoires privés, très souvent de superficies modestes, et selon des modalités variées (battue aux chiens courants, approche-affût, tir d'été, arc, vénerie ...) La motivation qui fédère ses membres est la promotion de la chasse rationnelle du Grand Gibier dans le département d'Ille et Vilaine en respectant l'animal et son environnement, en favorisant le développement des connaissances techniques nécessaires aux chasseurs, en

œuvrant pour la protection des milieux naturels et le maintien de leurs équilibres et la défense de la biodiversité, en mettant en valeur et en défendant tous les modes de chasses du grand gibier.

Pour tout renseignement complémentaire :

Éric COIRRE

adccgv@yahoo.com - 06 35 45 11 31





2^e rassemblement de la Jeunesse Cynégétique Bretonne

Ce samedi 22 juin dernier, se tenait le second Rassemblement de la Jeunesse Cynégétique Bretonne. Le premier évènement, qui s'était déroulé sur la commune de Paimpont (35), avait rassemblé près de 150 jeunes.

Samedi matin, le rendez-vous est donné à 9 h 30 au chenil de l'équipage de la Hardouinais, à Saint-Launeuc (22). Comme l'année précédente, ce sont un peu plus de 150 jeunes qui ont fait le déplacement... S'en est suivi la visite du chenil ainsi que la présentation des chiens en compagnie de Michel de Gigou, maître d'équipage, Daguet et Débuché.

Puis, un apéro géant a été servi au sein du chenil accompagné par le son d'une vingtaine de trompes de jeunes veneurs.

Le groupe s'est ensuite rendu sur le site du manoir de la Gaudésièrre à Plumaugat (22).

Au programme : ball-trap, arc-trap, tir à la corde, concours de trompe, concours de claquement de fouet et glissade sur bâche avec baignade. Nombreux sont les participants à avoir reçu des lots pour leurs diverses performances. Cette journée s'est marquée, une fois de plus, sous le

signe de la cohésion entre les jeunes veneurs et les jeunes chasseurs.

Nous tenons à remercier l'équipage de la Hardouinais pour leur accueil et leur présentation, les propriétaires du manoir de la Gaudésièrre de Plumaugat ainsi que chaque FDC bretonne pour leur soutien. Merci également aux partenaires qui nous ont soutenu pour les lots et banderoles. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Clotilde Cazin au 06 19 65 43 41, par Facebook via la page Association des Jeunes Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ou par e-mail à ajc35@hotmail.fr



ARMURERIE COUTELLERIE MAILLET • Successeur AZALOT

Grand Choix d'Armes - Neuve et Occasion (Achat et Vente)
Armes de Collection • Coutellerie
Affûtage Couteaux • Détecteur de Métaux
Déclaration de vos armes 25 € (Catégories B et C)

17, rue Carnot 22100 DINAN 02 96 39 20 37
armurerie.maillet@gmail.com

AFACCC 35

Chers Adhérents aux Chiens Courants,

Je profite de la revue du Chasser en Ille et Vilaine pour donner des nouvelles de l'AFACCC. Tout d'abord, l'équipe reste toujours active surtout face au Covid 19, agissant sur notre territoire français. Je ne vous répèterais pas les mesures à suivre car chacun d'entre nous les connaissent ; soyons vigilants afin de surfer sur une éventuelle deuxième vague. Toutes les épreuves nationales et départementales se sont complètement arrêtées, impliquant une frustration pour l'ensemble des départements organisateurs de concours. Pour l'Ille-et-Vilaine, notre traditionnelle épreuve sur chevreuil prévue au mois de mars



sera reportée pour l'année 2021. Le prochain calendrier de manifestations nationales risque d'être chargé incombant tout naturellement une grande mobilisation de chacun. Je dirais revenons à nos moutons, l'Assemblée Générale du 6 mars 2020 fut très appréciée de nos adhérents aujourd'hui, nous en comptons environ 270. Une belle émotion s'est ressentie en 2019 lorsque nous avons pris part au 30 ans de la FACCC nationale à Moulins dans le département de l'Allier. La création de l'AFACCC 35 arrive

bientôt à son 30^{ème} anniversaire pour l'année 2021 ; déjà une réflexion s'est engagée au sein de l'équipe. Doit-on marquer cet évènement, je pense que oui ! répondant bien entendu à une attente de nos adhérents et en rendant un si bel hommage aux hommes qui ont été à l'origine de l'AFACCC 35. Nous pourrions marquer une belle empreinte dans l'histoire cynégétique.

Prenez soin de vous et à très bientôt.
Jérôme CLOUET
Président de l'AFACCC 35

ACGEIV

DISTRIBUTION DES CARTES DE CHASSE SUR LE DÉPARTEMENT

Pour la saison de chasse 2020-2021, vos cartes de chasse à la botte ou à la passée seront disponibles dans les points de ventes indiqués dans le tableau ci-dessous.

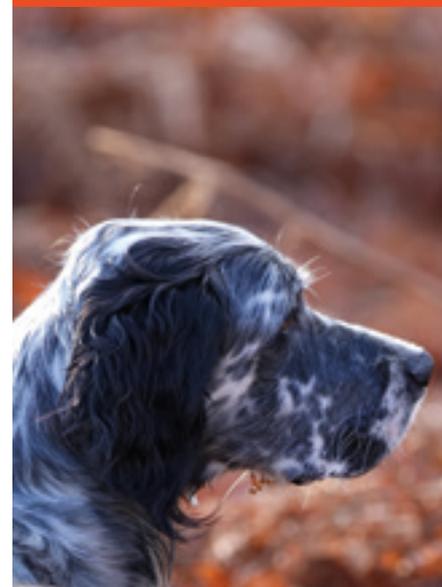
Les cartes Chasse de nuit sont disponibles uniquement au " Bist'roz " ou sur demande auprès du trésorier.

L'Equipe ACGEIV

Dépositaires	Coordonnées	Types de cartes disponibles
Le Bist'roz	5 place de l'église 35 610 Roz sur Couesnon 02 99 80 22 54	Tous types de cartes
Decathlon St Jouan des Guérets	Lieu-Dit, Blanche Roche 35430 St-Jouan-des-Guérets 02 99 19 15 60	Cartes Bottes et Passées
FDC 35	BEAUREGARD 35 630 ST-SYMPHORIEN 02 99 45 50 20	Cartes Bottes et Passées
Pêche Chasse 35	10 grande rue Stuart 35 120 Dol de Bretagne 09 61 54 11 26	Cartes Bottes et Passées
Alcedo RENNES	18 rue de la Retardais 35 000 RENNES 02 99 14 75 87	Cartes Bottes et Passées
Trésorerie ACGEIV Eric GOHIN	tresorerie@acgev.fr 06 78 16 46 43	

CEDSA

**Le Club d'Education Dressage
du Setter Anglais
d'Ille-et-Vilaine
vous informera sur le
planning 2021**



ALRÉ PÊCHE ET CHASSE

Horaires des magasins : 9h - 12 h 15 / 14h15 - 19h00
Ouverts du Lundi au Samedi
www.alre-peche.com

Profitez de nos offres spéciales ouverture de la chasse !

 34,90€ 29,90€ Fob Pack Pigeon 36 cal 12 36g	 38,90€ 31,90€ Europarm Trepied Embout Alu 75 cm	 27,90€ 19,90€ Europarm Fourreau Fusil Country Green	 39,50€ 29,50€ Europarm Corne Compiègne Laiton Ronde 30cm
 10,70€ 9,40€ Alré Chasse Cartouches cal.12 32grx25 / 6-8-9-10	 185,90€ 139,90€ Hart Veste Feldberg-J L-XL-XXL	 89,90€ 74,90€ Somlys Veste Traque Orange 433 M-L-XL-XXL	

Offre valable sur notre site web et en magasin du 22 Août au 20 Septembre 2020

Auray ZA Porte Océane 56400 Auray 02.97.50.78.71	Vannes ZA Atlantheix 56450 Theix 02.97.42.60.34	Quimper 26 avenue Ty Dowar 29000 Quimper 02.56.04.83.70	Brest 1 rue Cdt Mindren 29200 Brest 02.98.41.67.43	Rennes 8 rue des Petits Champs 35760 St. Grégoire 02.23.47.02.45	Guérande ZAC de Villejames 44350 Guérande 02.40.15.78.20
--	---	---	--	--	--

Petites annonces

ARMES

Vends Darne Cal. 16 : 400 € et Superposé Cal. 12 Franchi : 500 € - les 2 en parfait état.
Tél. 06 76 26 35 89

Vends fusil Benelli super 90 et superposé Mercury light + accessoires de chasse.
Tél. 07 83 09 85 19

Vends très belle carabine Kipplauf Simson Merkel 300 WM anti recul armeur séparé lunette Zeiss 25x10x50 point lumineux état neuf.

Tél. 06 76 39 57 58

Vends 3 trompes légères Perinet Thibouville Kellerman faire offre par SMS au : **Tél. 06.41.88.05.95**

Vds Fusil de chasse cal 12 juxtaposé marque Paul Chapuis et autres artoiles
Tel : 06.70.68.38.82 ou 06.21.36.52.30

Achète dague Venerie avec etui bon état, fusils anciens, photos.
Tél. 06.08.31.10.82

Vds carabine 9mm état moyen 100 €, fusils 1 coup cal 12 Manufrance 100€
Tél 06.07.16.42.80 en septembre

ANIMAUX

Vends 30 lapins de garenne vaccinés Myxo + VHD livrés sur le 35.
Tél. 06 41 52 84 52

CHIENS

Cherche Epagneul Breton 3-4 ans ou chiots 6 mois. **Tél. 06 75 40 71 85 - 02 96 83 28 39** (midi).

TERRITOIRE

Particulier ou association, vous disposez d'un plan d'eau, je cède un droit de chasse de nuit transmissible en Ille-et-Vilaine.
Tél. 06 48 51 42 75 (si intéressé).

PROFESSIONNEL

Spécialiste lapins de garennes



Repris en parc, garanties sanitaires, livraison, documentation.
Tél. 06 82 28 12 19

Château du Val (35)



Domaine privé, chasse devant soi, faisan vénéré, bécasse, perdrix. Ambiance conviviale, idéal groupe de 4 à 6 fusils.
Hébergement possible.
Tél. 06 69 34 49 13

EN EXCLUSIVITÉ
CHEZ

DECATHLON

CHANTEPIE / BETTON
SAINT MALO / REDON
DINAN⁽¹⁾

Offre valable du 19 août au 27 septembre dans vos magasins DECATHLON.

(1) Hors munitions



TALKIE WALKIE
BGB 500
Ref : 8494241

50€

Le lot de 2 90€00

Conçu pour le traqueur et le posté en battue de grand gibier.



ALIMENTATION
CHIEN
Ref : 8348588

15€
90

Le sac de 10Kg

Conçu pour la nutrition quotidienne de votre chien, toutes races. Idéale pour entretenir la masse musculaire. Apport énergétique: 23% de Protéines.

COLLIER DRESSAGE
CANICOM 800
Ref : 8525227



Portée jusqu'à 800 mètres.
Jusqu'à deux chiens.

PROMOTION
~~160€~~
-20€
135€

L100 36G PIGEON
Cal. 12



- Chambre 70 mm
- Bourre Jupe
- Distance optimale 30 m
- Charge 36 g
- Culot 16 mm
- Plombs n°4, 5, 6, 7
- Vitesse 390m/s
(+/- 5 m/s)

Conçu pour la chasse au pigeon. Adapté pour la chasse petit gibier à moyen et longue distance grand gibier.*

M100 32G
Cal. 12



- Chambre 67,5 mm
- Bourre Grasse
- Distance optimale 25 m
- Charge 32 g
- Culot 10 mm
- Plombs n°6, 7, 8, 9
- Vitesse 390m/s
(+/- 5 m/s)

Conçu pour le 1er coup en plaine ou au bois. Adapté pour la chasse à l'arrêt des faisans, perdrix, cailles, bécasses *

SOLDIGNAC
BRENNÈKE CAL. 12



LOT X2 BOITES
24€
Soit 12€ la boîte de 10 cartouches

- Projectile : 100% Plomb
- Tube : 100% Polyéthylène Haute Densité
- Culot : 100% Acier
- Vitesse 405 m/s
(+/- 5 m/s)
- Charge : 32 g

Conçu pour le tire du grand gibier en battue*

SOLDIGNAC
BALLE 7X64



LOT X2 BOITES
40€
Soit 20€ la boîte de 20 balles

- Projectile 90% plomb / 10% Cuivre
- Etui de la balle : 70% cuivre 30% Zinc
- Charge : 11,2 g

Conçu pour le chasseur posté en battue de grand gibier*

39€
29€ -10€

Januel
Pack corne 40 cm
+ corne 13 cm
Le pack se compose de 2 cornes rondes de dimensions différentes.
Ref : 8515712



BOTTES ARNAY
Ref : 8397357

PROMOTION
~~80€~~
-20€
60€

Conçu pour le chasseur en plaine. Semelle bimatière à crampons autonettoyants, une accroche parfaite et bon amorti

Composition : Extérieur 100% Caoutchouc / Semelle 100% Caoutchouc / Intérieur 100% Polyester

CHAUSSURE FLESHSIDE
Ref : 8370072



PROMOTION
~~100€~~
-20€
80€

Conçu pour toutes les pratiques de chasse. Pare-pierres avant pour une résistance optimale, cuir pleine fleur.

Composition : Extérieur Cuir pleine fleur / Semelle 100% Caoutchouc / Membrane imperméable

* Conformément à la législation en vigueur, l'achat de munitions de catégories C est réglementé. Voir conditions en magasin

Vos paires de piquets de battue offerts**

Sur présentation de ce bon pour 50 euros d'achat sur le rayon chasse de l'un des magasins partenaires. Offre non cumulable, 1 bon par foyer

** Offre valable dans la limite des stocks disponibles.

Magasins partenaires de l'offre :
Décathlon Chantepie - Tel 02 99 41 03 03
Décathlon Betton - Tel 02 23 27 41 41
Décathlon Redon - Tel 02 99 93 34 32
Décathlon Saint-Malo - Tel 02 99 19 15 60
Décathlon Dinan - Tel 02 96 41 75 69

Decathlon France SAS, Société par action simplifiée à capital variable, dont le siège sociale est situé au 4, boulevard de Mons 59650 Villeneuve D'Ascq et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 500 569 404